

Bilan des émissions d'obligations durables, vertes et sociales

2023

REVUE D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE
& ANALYSE D'IMPACT



Wallonie

Sommaire

1. Introduction	3		
2. Le financement durable en Wallonie	5		
2.1. Dates clés	6		
2.2. Utilisation des fonds	7		
3. Obligations vertes et sociales émises en 2023	8		
3.1. Synthèse des allocations budgétaires 2023	9		
3.2. Fonds levés en 2023	9		
> Caractéristiques et chiffres de l'émission sociale 2023	10		
> Caractéristiques et chiffres de l'émission verte 2023	10		
> Allocation budgétaire détaillée	12		
3.3. Synthèse des obligations émises depuis 2019	14		
4. Le développement durable en Wallonie	15		
4.1. La Responsabilité Sociétale au SPW	16		
4.2. La troisième stratégie wallonne de développement durable	17		
4.3. Progrès de la Wallonie vers les ODD	18		
> Des objectifs chiffrés pour chaque ODD	18		
> Des bilans réguliers des progrès de la Wallonie vers les ODD	19		
> Evolution des indicateurs de suivi des ODD	20		
4.4. Comment les émissions d'obligations durables, vertes et sociales participent au développement des indicateurs de suivi des ODD ?	21		
> Type d'indicateurs pour analyser l'impact des projets	21		
5. L'impact des émissions d'obligations durables, vertes et sociales sur le développement durable en Wallonie	24		
5.1. Présentation des plans et stratégies en lien avec les catégories éligibles	25		
5.2. Lien avec les Objectifs de Développement Durable	26		
6. Présentation des dépenses sélectionnées par catégorie du Framework	27		
6.1. Dépenses vertes sélectionnées	29		
6.2. Dépenses sociales sélectionnées	38		
7. Analyse d'impact des projets	45		
7.1. Méthodologie d'analyse d'impact	46		
7.2. Tableau d'analyse d'impact : obligation verte	48		
7.3. Tableau d'analyse d'impact : obligation sociale	50		
8. Annexes	52		
8.1. Annexe 1 – Tableau complet « Allocation des fonds de l'obligation verte 2023 »	53		
8.2. Annexe 2 – Tableau complet « Allocation des fonds de l'obligation sociale 2023 »	54		
8.3. Annexe 3 – Notice méthodologique	55		
8.4. Annexe 4 – Bibliographie	56		
8.5. Annexe 5 – Lexique	57		
9. Preuve d'audit EY	58		
10. Crédits	59		

01

Introduction

Depuis l'adoption du décret sur la **Stratégie Wallonne de Développement Durable (SWDD)** en 2012, la Wallonie s'est engagée sur la voie d'un développement durable. Elle a ainsi adopté en 2022 **sa troisième SWDD**, contribuant à la mise en œuvre du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 (**Agenda 2030**) et de ses **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

Dans cette dynamique, dès avril 2019, la Wallonie s'est dotée d'un **cadre de référence** pour l'émission d'obligations vertes, sociales ou durables, aligné sur les principes de l'International Capital Market Association (ICMA)¹, actualisés en 2021², et revus par l'opinion d'une tierce partie, VIGEO EIRIS (Second Party Opinion)³.

Les **émissions d'obligations vertes, sociales ou durables** visent spécifiquement à assurer le financement d'un certain nombre de dépenses environnementales et sociales de la région. Ces dépenses sont caractérisées par :

- ▶ la sélection méticuleuse des dépenses couvertes, dans les domaines relevant des compétences de la Wallonie
- ▶ la traçabilité budgétaire des fonds alloués à l'aide d'un rapport d'allocation des budgets
- ▶ la mesure des bénéfiques produits par ces dépenses en termes d'impacts environnementaux et sociaux à l'aide d'un rapport d'impact

1 ICMA Sustainability Bond Guidelines ([SBG 2021 version](#)), Green Bond Principles ([GBP 2021 version](#)) and Social Bond Principles ([SBP 2021 version](#))

2 Lien vers le Framework disponible : [ici](#)

3 Lien vers l'opinion de tierce partie disponible : [ici](#)



L'opération a été un succès, avec la participation de plus de 50 investisseurs, et les conditions de financement obtenues ont été particulièrement avantageuses.”

Adrien Dolimont

La Wallonie souhaite participer activement au marché de la finance durable. Ainsi la région a réalisé trois émissions d'obligations vertes ou sociales en 3 ans, respectivement avril 2019, avril 2020 et juin 2020. Après deux années sans levée de fonds de ce type, la Wallonie a fait son grand retour sur les marchés financiers en février 2023. En effet, le lancement de deux nouvelles émissions d'obligations réitère l'engagement de la Wallonie à se financer au travers d'émissions d'obligations durables, vertes et sociales. Le mois de février 2023 marque le succès de **l'émission sociale de 1,5 milliard EUR**, la Région Wallonne franchit une nouvelle étape en introduisant une première émission d'**obligations 100% vertes de 700 millions EUR**.

En accord avec les engagements pris dans son cadre de référence, la région **annuellement sur l'allocation** ainsi que **l'impact** des fonds levés :

- ▶ Le [premier rapport](#) a été publié en septembre 2020 et concerne l'allocation des fonds et l'analyse d'impact de l'obligation durable inaugurale de la Wallonie émise en avril 2019.
- ▶ Le [second rapport](#) a été publié en septembre 2021 et concerne les allocations de fonds et l'analyse d'impact des obligations émises en 2020, à savoir la deuxième obligation durable (avril 2020) et l'obligation sociale inaugurale (mai 2020).
- ▶ Le [troisième rapport](#) a été publié en septembre 2022 et concerne une revue d'allocation budgétaire et analyse d'impact des émissions d'obligations durables et sociales émises en 2019 et 2020.
- ▶ Le [quatrième rapport](#) a été publié en octobre 2023 et concerne

une revue d'allocation budgétaire et analyse d'impact des émissions d'obligations durables et sociales émises en 2019 et 2020.

Dans la mesure où les fonds des émissions 2023 ont été entièrement alloués, la **cinquième version de ce rapport** se veut différente des versions antérieures. Elle reprend :

- ▶ une rapide présentation du financement durable en Wallonie ;
- ▶ une synthèse de l'allocation budgétaire des émissions d'obligations vertes et sociales de 2023 ;
- ▶ une présentation de la politique du développement durable en Wallonie ;
- ▶ une description des dépenses sélectionnées par catégories du Framework ;
- ▶ une analyse d'impact des projets ;
- ▶

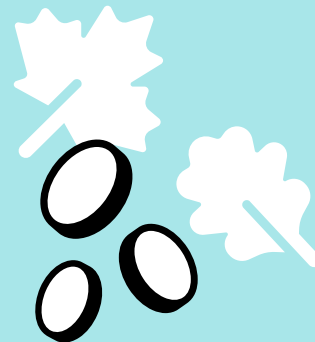
Ces émissions d'obligations vertes, sociales et durables restent au cœur des compétences régionales, témoignant de la volonté de la Wallonie d'informer de façon transparente les investisseurs institutionnels et autres parties prenantes. La région réaffirme son engagement à rester active sur les marchés obligataires en fonction des priorités définies par le Gouvernement wallon.

L'année 2024 a également été marquée par deux nouvelles émissions d'obligations sociales, dont la plus récente, en juin 2024, s'élevait à 750 millions d'euros. Cette obligation, avec une maturité de 30 ans et un taux de coupon de 3,962 %, sera principalement dédiée à des projets visant à améliorer l'accès aux services essentiels, l'intégration socio-économique, l'éducation et la promotion de l'emploi.

Selon le ministre-président Adrien Dolimont, « *L'opération a été un succès, avec la participation de plus de 50 investisseurs, et les conditions de financement obtenues ont été particulièrement avantageuses* »⁴. Cette nouvelle émission renforce la position de la Wallonie en tant qu'émetteur durable récurrent, poursuivant le soutien à des projets à impact environnemental et social.

⁴ Source : [Article de presse](#)

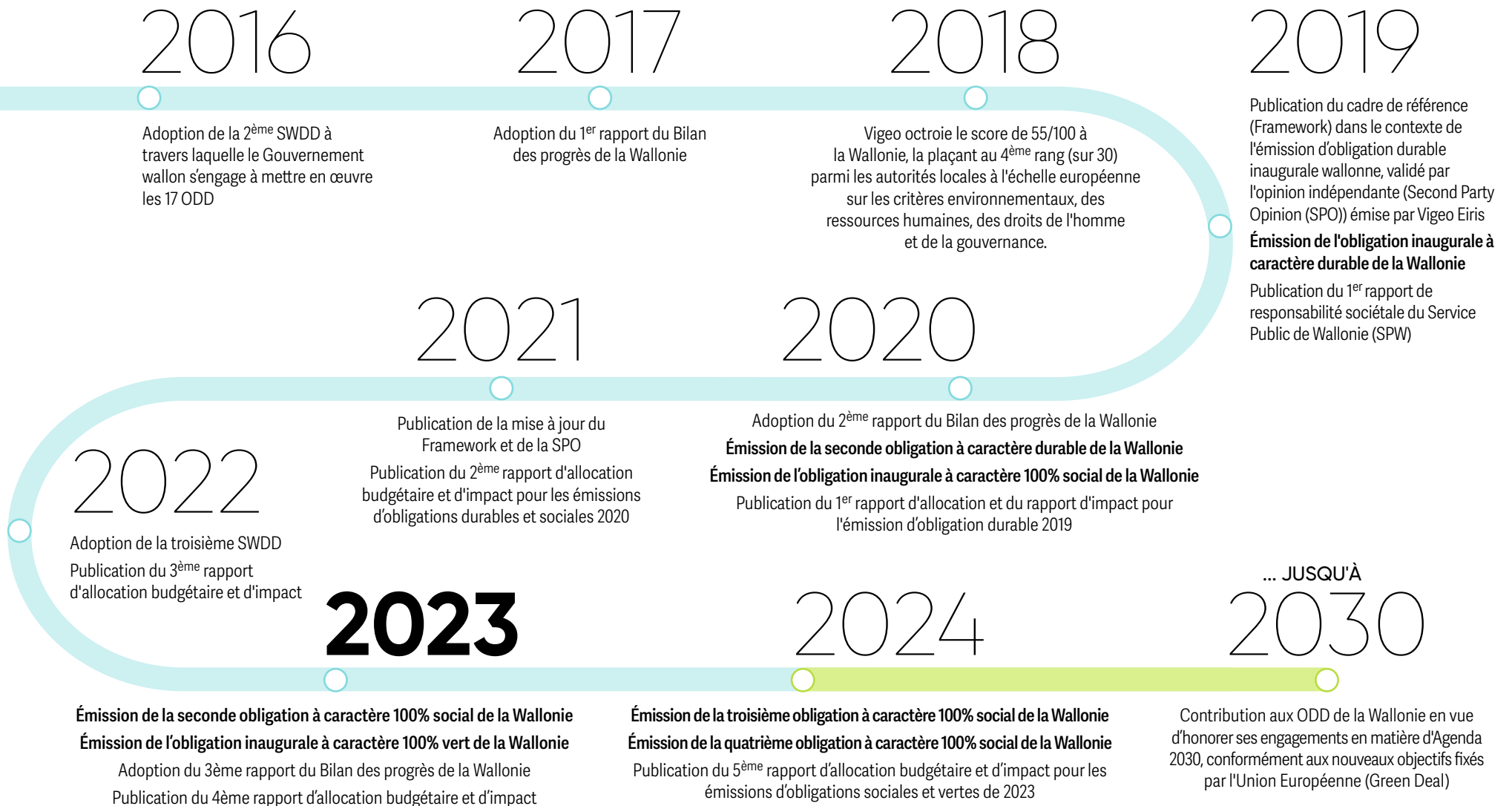
02



Le financement durable en Wallonie

2.1. Dates clés

Le graphique ci-dessous reprend les **dates clés** des décisions et publications du Gouvernement wallon en lien avec les émissions obligatoires de type durable, vert et social de la Wallonie.



2.2. Utilisation des fonds

Pour recourir aux emprunts obligataires durables, environnementaux ou sociaux, la Wallonie s'est dotée d'un **cadre de référence**, appelé « **Framework** », qui définit les catégories de dépenses environnementales et sociales éligibles à ce type d'emprunts.

Le Framework initial a été défini au premier trimestre 2019 pour encadrer l'obligation durable inaugurale émise le 25 avril 2019. Depuis lors, le Comité Obligataire Durable (COD) a décidé de procéder à une première mise à jour du Framework pour encadrer les nouvelles émissions d'obligations de la Wallonie à partir de juillet 2021. Cette mise à jour s'aligne sur les principes de l'ICMA revus en juin 2021 (GBP – SBP – SBG) et poursuit un double objectif :

- ▶ Adaptation des catégories vertes **pour intégrer progressivement les recommandations européennes** définies dans la Taxonomie et dans les Green Bond Standards, se traduisant par des ajustements mineurs dans les catégories existantes et l'introduction d'une nouvelle catégorie de dépenses en matière d'Économie Circulaire.
- ▶ Adaptation des catégories sociales pour rendre éligibles **des dépenses exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19 et qui avaient notamment justifié** l'émission en mai 2020 de la première obligation sociale wallonne.

Cette mise à jour intègre une description des types de dépenses couvertes, ainsi que la définition des populations cibles, des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact mesurés et documentés dans le rapport annuel.

Compte tenu des récentes évolutions réglementaires notamment sur la Taxonomie Européenne (verte et sociale) et sur les EU Green Bond Standards, il est prévu qu'une mise à jour du cadre de référence soit réalisée en 2025-2026 afin de pouvoir s'inscrire dans les meilleures pratiques de marché.

Six catégories vertes éligibles

CATÉGORIES ÉLIGIBLES	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES
Énergies renouvelables	Production et utilisation de l'énergie
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	Efficacité énergétique des habitations
	Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées
Mobilité durable	Transports publics et multimodalité
	Mobilité douce
	Infrastructures de transport de marchandises
Alimentation durable	Production alimentaire
Économie circulaire	Optimisation des chaînes de valeur
	Gestion des déchets
Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité	Gestion durable de l'eau
	Conservation du territoire et de la biodiversité
	Adaptation au changement climatique

Quatre catégories sociales éligibles

CATÉGORIES ÉLIGIBLES	SOUS-CATÉGORIES ÉLIGIBLES
Éducation & Promotion de l'Emploi	Éducation
	Promotion de l'emploi
Intégration socio-économique et autonomisation	Intégration socio-économique
	Mesures relatives à la Covid-19
Accès au logement	Augmentation de l'offre publique de logement social
	Aide à l'accès au logement
	Rénovation des logements sociaux publics
Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels	Accès aux infrastructures de base
	Accès aux services essentiels – santé
	Mesures Covid-19

03



Obligations vertes et sociales émises en 2023

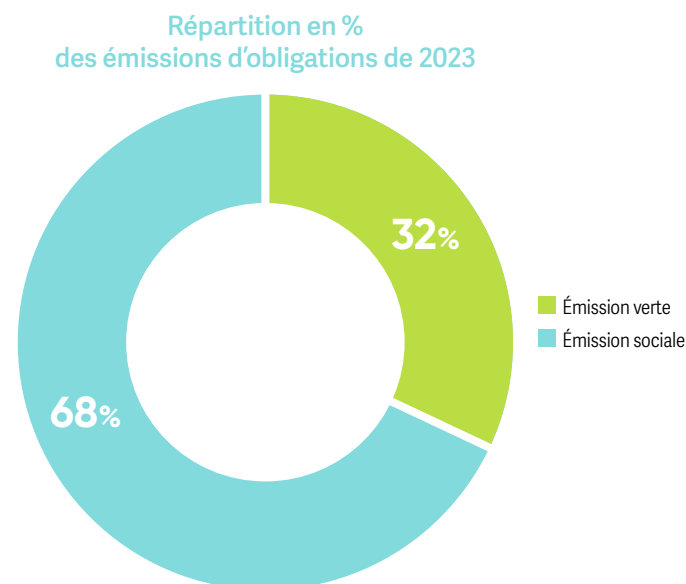
3.1. Synthèse des allocations budgétaires 2023

En 2023, la Wallonie a émis **deux nouvelles obligations thématiques** : une obligation **sociale** à double tranche et une obligation inaugurale **verte**. Les dépenses environnementales et sociales retenues pour l'allocation des fonds de ces obligations sont directement liées aux grands domaines de compétence de la Wallonie ainsi qu'aux projets majeurs que la Région a décidé de lancer ou de poursuivre pour atteindre ses Objectifs de développement durable.

CATÉGORIES DE DÉPENSES	ÉMISSION SOCIALE 2023 (MILLIONS €)	ÉMISSION VERTE 2023 (MILLIONS €)
Énergies renouvelables	-	-
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	-	241,6
Mobilité durable	-	408,6
Alimentation durable	-	5,8
Économie circulaire	-	12,6
Protection des ressources, du territoire & de la biodiversité	-	31,5
Éducation & promotion de l'emploi	327,5	-
Intégration socio-économique & autonomisation	1012,5	-
Accès au logement	0	-
Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels	160	-
Totaux 2023	1.500	700

3.2. Fonds levés en 2023

Les **plans de financement durable** de la Wallonie, étroitement alignés avec les Objectifs de Développement Durable, ont permis de lever un montant total de 2,2 milliards d'EUR en 2023 pour financer les dépenses à caractère durable, social et environnemental de la région.



Caractéristiques et chiffres de l'émission sociale 2023

En date du **9 février 2023**, la Wallonie a émis sa deuxième obligation à caractère social. L'opération s'est clôturée par une levée de fonds de 1,5 milliard EUR en deux tranches, la première pour 1 milliard EUR et la seconde pour 500 millions EUR, respectivement à 10 ans et l'autre à 20 ans. La Wallonie a fait une entrée marquante sur les marchés financiers dès l'entame de l'année 2023 avec cette double tranche obligataire sociale en euro.

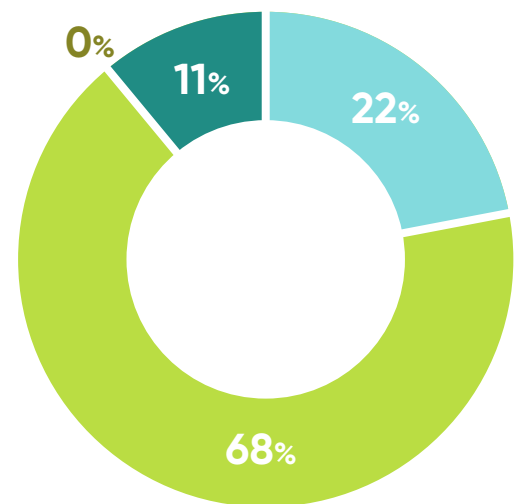
	OBLIGATION SOCIALE 2023 (10 ANS)	OBLIGATION SOCIALE 2043 (20 ANS)
Format	Obligation de premier rang non garantie et non subordonnée	
Notation	A3, perspective stable (Moody's)	
Montant notionnel	1.000 millions EUR	500 millions EUR
Date de lancement	9 février 2023	9 février 2023
Date de règlement	16 février 2023	16 février 2023
Date d'échéance	22 juin 2033	15 mars 2043
Coupon	3,25%	3,50%
Documentation	Programme EMTN du 20 mai 2022	
Cotation	Euronext Brussels	
Droit applicable	Lois belges, en référence au programme EMTN	
Syndicat bancaire	ABN AMRO, Deutsche Bank, ING, Natixis, Nomura, NORD/LB	
Utilisation des fonds	Un montant égal à la valeur nette d'émission sera utilisé pour financer/refinancer, tout ou en partie, des dépenses existantes ou des dépenses nouvelles de type social relevant des catégories suivantes : Éducation et Promotion de l'emploi, Intégration socio-économique et autonomisation, Accès au logement, Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels.	

L'allocation des fonds concerne des dépenses qui se rattachent à toutes les catégories de dépenses sociales du Framework.

Pour chaque catégorie ou type de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

La répartition entre les différentes catégories de dépenses est illustrée dans le schéma ci-après :

Allocation budgétaire de l'émission d'obligation sociale de 2023



- Éducation et Promotion de l'emploi
- Intégration socio-économique et autonomisation
- Accès au logement
- Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels

Caractéristiques et chiffres de l'émission verte 2023

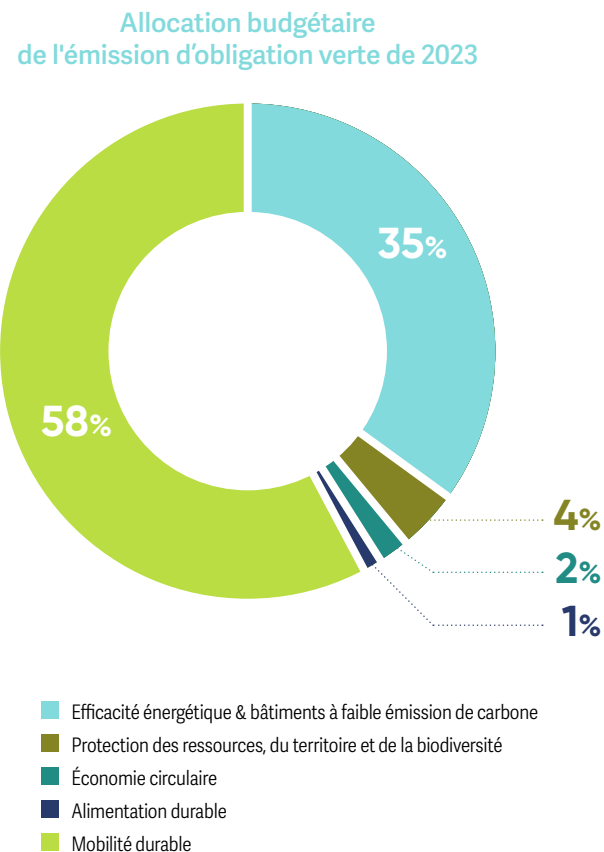
En date du **21 juin 2023**, la Wallonie a émis une obligation inaugurale 100% verte. L'opération s'est clôturée par une levée de fonds de 700 millions EUR à 15 ans. La Wallonie a fait de cette émission une réussite grâce notamment à la qualité du vivier de dépenses éligibles, attirant de ce fait l'intérêt d'une base d'investisseurs diversifiée et nouvelle.

	OBLIGATION VERTE 2039 (15 ANS)
Format	Obligation de premier rang non garantie et non subordonnée
Notation	A3, perspective stable (Moody's)
Montant notionnel	700 millions EUR
Date de lancement	21 juin 2023
Date de règlement	28 juin 2023
Date d'échéance	22 avril 2039
Coupon	3,75%
Documentation	Programme EMTN du 1 juin 2023
Cotation	Euronext Bruxelles
Droit applicable	Lois belges, en référence au programme EMTN
Syndicat bancaire	HSBC, ING, LBBW, Natixis, NatWest Markets
Utilisation des fonds	Un montant égal à la valeur nette d'émission sera utilisé pour financer/refinancer, tout ou en partie, des dépenses existantes ou des dépenses nouvelles de type vert relevant des catégories suivantes : Énergies renouvelables , Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone, Mobilité durable, Alimentation durable, Économie circulaire, Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité.

L'allocation des fonds concerne exclusivement des dépenses de type environnemental se référant à cinq des six catégories de dépenses environnementales du Framework avec une majorité reprises dans deux des six catégories.

Pour chaque catégorie ou type de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

La répartition entre les différentes catégories de dépenses est illustrée dans le schéma ci-après :



Allocation budgétaire détaillée

Ci-dessous est représentée l'**allocation budgétaire des émissions réalisées en 2023**. Cette représentation se veut plus détaillée dans la mesure où les sous-catégories du cadre de référence sont exposées. L'allocation complète, reprenant toutes les lignes budgétaires des projets sélectionnés se trouve en Annexe 1 et 2.

Les **dépenses éligibles** correspondent aux dépenses liquidées du budget wallon et identifiables grâce aux articles budgétaires repris dans le logiciel budgétaire de la Région wallonne.

Les **dépenses sélectionnées** correspondent aux dépenses reprises dans les émissions réalisées en 2023. La sélection se fait directement en concertation avec les Unités d'administration publique (UAP) et le SPW en charge des projets/programmes concernés. Cela permet une sélection pertinente et assure que les montants repris dans les émissions d'obligations durables, vertes et sociales ont réellement servi à la finalité pour laquelle des montants ont été inscrits dans le budget wallon. Pour certaines sous-catégories, un faible taux d'allocation s'explique par le fait que la totalité des dépenses n'est, soit pas éligible, soit plus difficilement justifiable en termes d'indicateurs.

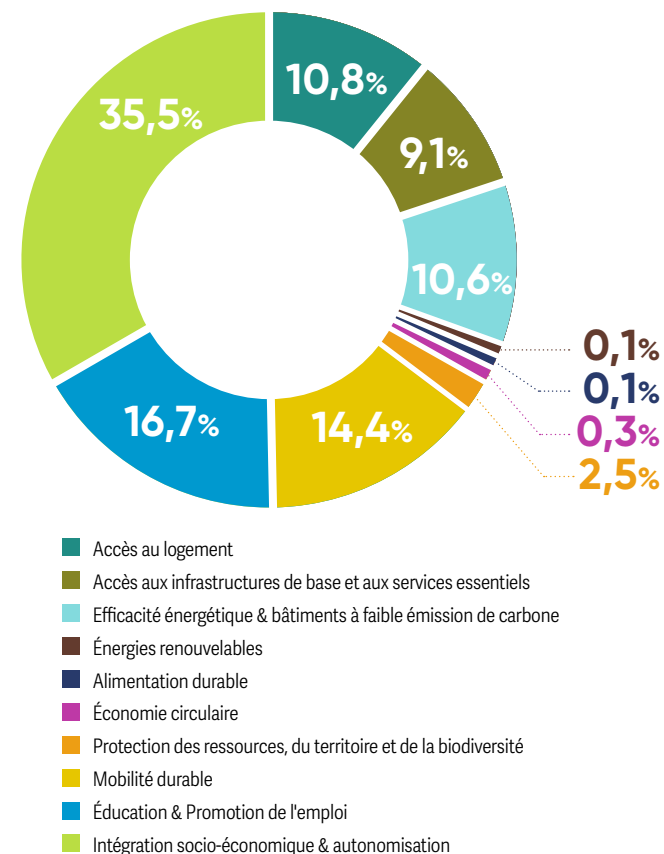
DÉPENSES SOCIALES							
	# PROJETS	DÉPENSES ÉLIGIBLES (MILLIONS €)		DÉPENSES SÉLECTIONNÉES (MILLIONS €)		TOTAL ALLOCATION (MILLIONS €)	% ALLOCATION
		2022	2023	2022	2023		
CATÉGORIE 1							
Éducation et Promotion de l'emploi	7	429,9	469,5	327,5	-	327,5	36%
CATÉGORIE 2							
Intégration socio-économique et autonomisation	7	1 367,7	1 478,5	1 006,5	6,0	1 012,5	36%
Intégration socio-économique	7	1 367,7	1 478,5	1 006,5	6,0	1 012,5	36%
Mesures relatives à la Covid-19	0	-	-	-	-	-	0%
CATÉGORIE 3							
Accès au logement	0	-	-	-	-	-	0%
Augmentation de l'offre publique de logement social	0	-	-	-	-	-	0%
Aide à l'accès au logement	0	-	-	-	-	-	0%
Rénovation des logements sociaux publics	0	-	-	-	-	-	0%
CATÉGORIE 4							
Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels	5	401,5	489,0	160,0	-	160,0	18%
Accès aux infrastructures de base	0	-	-	-	-	-	0%
Accès aux services essentiels – santé	5	401,5	489,0	160,0	-	160,0	18%
Mesures Covid-19	0	-	-	-	-	-	0%

DÉPENSES VERTES							
	# PROJETS	DÉPENSES ÉLIGIBLES (MILLIONS €)		DÉPENSES SÉLECTIONNÉES (MILLIONS €)		TOTAL ALLOCATION (MILLIONS €)	% ALLOCATION
		2022	2023	2022	2023		
CATÉGORIE 1							
Énergie renouvelable	0	-	-	-	-	-	0%
CATÉGORIE 2							
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	2	352,8	214,9	161,6	80,0	241,6	43%
Efficacité énergétique des habitations	2	352,8	214,9	161,6	80,0	241,6	43%
Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées	0	-	-	-	-	-	0%
CATÉGORIE 3							
Mobilité durable	10	262,8	194,9	231,0	177,6	408,6	89%
Transport public & Multimodalité	4	94,2	52,2	64,7	36,9	101,6	69%
Infrastructures de transport de marchandises	4	85,9	89,5	83,6	87,4	171,0	98%
Mobilité douce	2	82,7	53,3	82,7	53,3	136,0	100%
CATÉGORIE 4							
Alimentation durable	3	27,9	35,9	2,0	3,8	5,8	9%
CATÉGORIE 5							
Économie circulaire	1	3,5	9,1	3,5	9,1	12,6	100%
Gestion des déchets	0	-	-	-	-	-	0%
Optimisation des chaînes de valeur	1	3,5	9,1	3,5	9,1	12,6	100%
CATÉGORIE 6							
Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité	2	26,1	19,7	17,3	14,2	31,5	69%
Gestion durable de l'eau	0	-	-	-	-	-	0%
Conservation du territoire et de la biodiversité	1	17,3	14,2	8,5	8,7	17,2	55%
Adaptation au changement climatique	1	8,8	5,5	8,8	5,5	14,3	100%

3.3. Synthèse des obligations émises depuis 2019

CATÉGORIES DE DÉPENSES	ÉMISSION DURABLE 2019 (MILLIONS €)	ÉMISSION DURABLE 2020 (MILLIONS €)	ÉMISSION SOCIALE 2020 (MILLIONS €)	ÉMISSION SOCIALE 2023 (MILLIONS €)	ÉMISSION VERTE 2023 (MILLIONS €)	TOTAUX (MILLIONS €)
Énergie renouvelable	2,7	-	-	-	-	2,7
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone	180,5	97,4	-	-	241,6	519,5
Mobilité durable	121,4	176,6	-	-	408,6	706,6
Alimentation durable	-	-	-	-	5,8	5,8
Économie circulaire	-	-	-	-	12,6	12,6
Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité	26,9	64,0	-	-	31,5	122,4
Éducation et promotion de l'emploi	273,0	217,3	-	327,5	-	817,8
Intégration socio-économique & autonomisation	-	-	727,0	1012,5	-	1739,5
Accès au logement	383,4	144,7	-	0	-	528,1
Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels	12,2	-	273,0	160	-	445,2
Totaux	1.000,0	700,0	1.000,0	1.500,0	700,0	4.900,0

Répartition totale des émissions d'obligations par catégories depuis 2019



Pour plus de détails et d'informations sur les fonds levés lors des **trois émissions précédentes** (2019 et 2020), le lecteur peut se référer aux rapports publiés les années antérieures. Ceux-ci sont disponibles sur ce [site internet](#).

04



Le développement durable en Wallonie

4.1. La Responsabilité Sociétale au SPW

La **responsabilité sociétale des organisations (RSO)** occupe une place centrale dans le paysage socio-économique, en encourageant des pratiques à la fois durables et éthiques. Elle promeut la transparence, ce qui renforce la confiance des parties prenantes et contribue à la création d'une société plus équitable et résiliente. En outre, la RSO permet aux organisations de répondre aux attentes croissantes en matière d'impact social et environnemental, tout en générant de la valeur à long terme.

Avec plus de 10 000 agents, le **Service public de Wallonie (SPW)** assume pleinement cette responsabilité en tant qu'administration publique, ayant pour mission de mettre en œuvre les politiques décidées par le Gouvernement wallon dans les compétences et matières qui lui sont dévolues. Il se doit également de montrer l'exemple en matière de développement durable, tant en interne qu'à l'échelle régionale.

Conscient de ce rôle, le SPW a publié **son premier rapport de responsabilité sociétale** en 2019, suivi d'un **second** en 2023. Ce dernier rapport marque **plusieurs avancées significatives**, telles que :

- ▶ La création d'un réseau d'ambassadeurs RSO, chargé de dynamiser et de concrétiser les engagements du SPW en matière de développement durable ;
- ▶ L'organisation d'un rendez-vous annuel, à partir de 2024, avec les parties prenantes, afin de rendre compte des actions concrètes menées par le SPW en matière de RSO.

Ces initiatives visent à mieux maîtriser les **conséquences économiques, sociales et environnementales des activités du SPW**, tout en répondant aux préoccupations de ses différentes parties prenantes.

	ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2020-2022	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Engagement 1	RENFORCER NOTRE RÉSILIENCE 1.1 Décider en temps d'incertitude et de crise 1.2 Assurer la continuité du service public 1.3 Anticiper les risques, les prévenir et/ou s'y adapter	
Engagement 2	GARANTIR L'ÉCOUTE DES USAGERS 2.1 Rendre le service public plus accessible 2.2 Simplifier les processus 2.3 Satisfaire les publics-cibles	
Engagement 3	ATTIRER LES TALENTS ET VALORISER NOS AGENTS 3.1 Renforcer l'attractivité du SPW 3.2 Veiller au bien-être des agents 3.4 Encourager et accompagner un management soutenant et bienveillant	 
Engagement 4	PRATIQUER LA SOBRIÉTÉ POUR UNE TRANSITION DURABLE 4.1 Rationaliser le parc immobilier du SPW et améliorer ses performances énergétiques 4.2 Promouvoir la mobilité raisonnée auprès des agents 4.3 Renforcer l'approche d'économie circulaire dans la gestion interne du SPW	   
Engagement 5	FAVORISER LA COLLABORATION 5.1 Encourager la transversalité au sein de l'administration régionale 5.2 Développer des partenariats inclusifs et engager le dialogue avec les citoyen-ne-s 5.3 Mieux représenter la Wallonie aux niveaux supra-régionaux	
Engagement 6	PROMOUVOIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 6.1 Utiliser le levier de la commande publique durable 6.2 Renforcer les capacités et engagements RSE de l'ensemble des acteurs wallons 6.3 Rendre compte des efforts de tous les acteurs wallons dans l'atteinte des ODD	

SATISFACTION DES USAGERS

- CITOYENS
- POUVOIRS LOCAUX NON MARCHAND
- ENTREPRISES
- GOVERNEMENT WALLON

Ce **rapport 2023** va encore plus loin en définissant **six engagements principaux**, chacun décliné en trois sous-engagements. Pour chacun de ces sous-engagements, des objectifs concrets ont été établis, accompagnés d'indicateurs et de cibles mesurables, permettant ainsi un suivi rigoureux des progrès réalisés.

Pour plus de détails, le **deuxième rapport de responsabilité sociétale** est disponible [ici](#). Depuis 2019, ces engagements structurent la stratégie RSO du SPW, en réponse aux attentes exprimées par les citoyens,

les entreprises, et autres acteurs régionaux.

Parmi ces engagements, le sous-engagement 5.2, intitulé « *Développer des partenariats inclusifs et engager le dialogue avec les citoyen-ne-s* », illustre parfaitement l'approche collaborative du SPW. Ce sous-engagement permet d'introduire la **troisième stratégie de développement durable**, intitulée « Ensemble vers les Objectifs de Développement Durable (ODD) », qui élargit cette dynamique à l'ensemble du territoire wallon.

4.2. La troisième stratégie wallonne de développement durable

Au niveau wallon, le Gouvernement wallon a adopté en septembre 2022, la [3^e stratégie wallonne de développement durable](#) a été adoptée, visant à accélérer la mise en œuvre des 17 ODD en Wallonie.

En 2021, la Wallonie a créé le **Partenariat wallon pour le développement durable (PWDD)**, un organe de dialogue réunissant 25 organisations, chargé de suivre le plan d'actions, relayer les objectifs et participer aux bilans de cette 3^e stratégie.

Cette stratégie cherche à accélérer la transition vers le développement durable en :

- ▶ définissant des **cibles chiffrées** pour atteindre les ODD en 2030 ;
- ▶ cartographiant les **instruments stratégiques** ;
- ▶ incitant les **acteurs** à intégrer le développement durable dans leurs activités ;
- ▶ travaillant à la cohérence des politiques à différentes **échelles de pouvoir**.

La 3^e SWDD est ainsi à la fois un document **d'orientation et d'action**. Conçue de manière opérationnelle et ciblée, elle comprend **16 actions transversales**, élaborées de façon participative dans le cadre du PWDD.

Ces **16 actions ne sont pas thématiques**, mais **transversales**, visant à promouvoir et faciliter l'adoption d'une approche systémique du développement durable par les différents acteurs concernés. Elles sont réparties en **six grandes catégories** :

- ▶ **Anticiper**
- ▶ **Mettre en cohérence**
- ▶ **Participer**
- ▶ **Former et sensibiliser**
- ▶ **Financer**
- ▶ **Mesurer**

Ces actions s'adressent à l'ensemble des acteurs wallons, qu'il s'agisse de citoyens, d'entreprises, ou d'administrations, avec pour objectif de faire des **ODD** une réalité concrète à chaque échelle du territoire. La stratégie se veut résolument tournée vers l'avenir tout en étant solidement ancrée dans le présent, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté dans cette démarche.

Pour rendre compte de **l'état d'avancement** des actions, un [rapport de mise en œuvre de la 3^e SWDD](#) a été publié en 2024. Ce rapport a un double objectif : d'une part, il met en lumière les initiatives déjà lancées et les résultats concrets obtenus ; d'autre part, il explique certaines réorientations nécessaires pour optimiser la réalisation de certaines actions.

Il est important de noter que ce rapport ne doit pas être confondu avec le **bilan des progrès de la Wallonie par rapport aux ODD**, qui repose sur l'évolution des indicateurs de suivi à l'échelle régionale et offre une vue d'ensemble bien plus large. Ce bilan, concrétisé via l'action 16 de la 3^{ème} SWDD, mesure l'avancée globale de la Wallonie vers les ODD et permet d'ajuster les politiques en conséquence.



4.3. Progrès de la Wallonie vers les ODD

DES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR CHAQUE ODD

Les **169 cibles des 17 ODD**, définies par les Nations unies, s'appliquent à tous les États et ne sont donc pas spécifiques à un pays ou une région. Pour permettre leur appropriation au niveau local, un travail de « traduction » a été nécessaire afin que ces cibles puissent être adaptées au contexte régional. Il est recommandé que ces cibles soient déclinées en objectifs chiffrés et mesurables, avec un horizon temporel précis, en l'occurrence 2030.

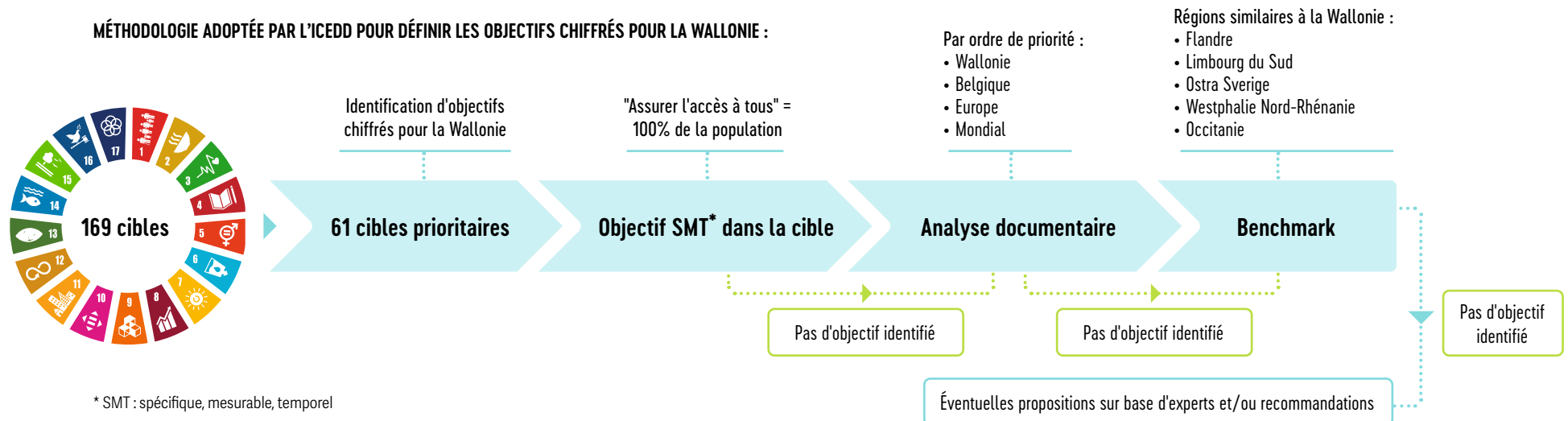
Ainsi, la **Direction du Développement durable (DDD) du SPW**, en collaboration avec l'**Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS)**, a commandé une étude visant à proposer des objectifs chiffrés spécifiques aux compétences prioritaires de la Wallonie. Cette étude a abouti à **89 objectifs chiffrés** couvrant **61 cibles** jugées prioritaires pour la région, tous associés à des indicateurs permettant un suivi régulier de leur évolution.

Ces objectifs proviennent de **trois sources** :

- ▶ Certains sont directement tirés des cibles des Nations Unies (4 objectifs) ;
- ▶ D'autres reprennent des engagements existants, qu'ils soient internationaux, nationaux ou issus de la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 et de stratégies, plans wallons (64 objectifs) ;
- ▶ Enfin, 21 objectifs sont issus de propositions de l'ICEDD, après un travail de benchmarking avec des régions similaires ou des consultations d'experts dans les administrations wallonnes.

Ces objectifs ont été adoptés par le Gouvernement wallon dans la 3^{ème} SWDD. Ils fixent ainsi un cap clair à la Wallonie à moyen terme (2030) et dotent la Région d'une feuille de route pour la mise en œuvre des ODD dans l'ensemble de ses compétences. Le tableau de synthèse des objectifs et indicateurs de suivi est disponible [ici](#).

MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE PAR L'ICEDD POUR DÉFINIR LES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR LA WALLONIE :



DES BILANS RÉGULIERS DES PROGRÈS DE LA WALLONIE VERS LES ODD

Le premier **rapport de mise en œuvre des ODD** en Wallonie, adopté le 20 avril 2017, présentait la situation initiale de la région à l'aide de 70 indicateurs. Il a contribué à l'examen national volontaire de la Belgique lors du Forum politique de Haut Niveau en juillet 2017, permettant de rendre compte des progrès vers le Programme 2030.

En mars 2020, un deuxième bilan actualisé a été adopté, mettant à jour les 70 indicateurs et en ajoutant 10 nouveaux, portant le total à 80 indicateurs répartis selon les ODD.

Un an après l'adoption de la 3^{ème} SWDD, un **troisième bilan** est publié, à mi-parcours du Programme 2030. Ce rapport s'appuie sur **113 indicateurs, contre 91** dans la stratégie précédente. Chaque indicateur est détaillé dans des fiches annexées au bilan, décrivant ses données et son évolution.



ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE SUIVI DES ODD

Le **tableau de synthèse** des indicateurs permet de conclure que **près de la moitié (48,6%) des indicateurs présentent une évolution favorable : 33,6% des indicateurs montrent un progrès significatif et 15,0% montrent un progrès modéré.**

La part d'indicateurs concernés par des tendances défavorables est moins importante : **25,7% présentent un éloignement significatif (11,5%) ou modéré (14,2%) par rapport à l'objectif chiffré ou à l'ODD.**

Une évolution n'est pas calculable, avec les données disponibles actuellement, pour 25,7% des indicateurs.

Synthèse des progrès des indicateurs

	NOMBRE D'INDICATEURS	
↑	38 (33,6 %) - 21 avec valeur-cible - 17 sans valeur-cible	55 (48,6 %)
↗	17 (15,0 %) - 13 avec valeur-cible - 4 sans valeur-cible	
↘	16 (14,2 %) - 10 avec valeur-cible - 6 sans valeur-cible	29 (25,7 %)
↓	13 (11,5 %) - 6 avec valeur-cible - 7 sans valeur-cible	
✖	29 (25,7 %) - 24 avec valeur-cible - 5 sans valeur-cible	
Total	113 (100%) - 74 avec valeur-cible - 39 sans valeur-cible	

En accord avec les travaux du Bureau fédéral du Plan, les 113 indicateurs sont répartis en **quatre composantes du développement durable : sociale, environnementale, économique et gouvernance**. Ces composantes correspondent aux cinq domaines du préambule de la résolution de l'ONU sur les ODD, connus sous les « 5 P » : Humanité (People), Planète (Planet), Prospérité (Prosperity), Paix (Peace) et Partenariats (Partnership). La composante sociale est liée à « Humanité », l'environnementale à « Planète », l'économique à « Prospérité » et la gouvernance regroupe « Paix » et « Partenariats ».

Synthèse des progrès des indicateurs par composante du développement durable

	SOCIALE	ENVIRONNEMENTALE	ÉCONOMIQUE	GOVERNANCE	TOTAL PAR ÉVOLUTION
↑	15	17	6	0	38
↗	7	9	1	0	17
↘	5	8	3	0	16
↓	11	1	1	0	13
✖	14	13	0	2	29
Total	52	48	11	2	113

Parmi les 113 indicateurs, **85 %** concernent les composantes **sociale** et **environnementale** du développement durable.

Dans la **composante sociale**, **42,3 %** des indicateurs montrent une évolution **favorable**, tandis que **30,8 %** sont en **déclin**, reflétant des tendances divergentes. Pour la **composante environnementale**, **54,2 %** des indicateurs sont **favorables** contre **18,7 %** en **défavorable**, montrant un bilan plus positif.

Les composantes **économique** et **gouvernance** comptent moins d'indicateurs, rendant les conclusions plus limitées. Toutefois, 7 des 11 indicateurs économiques affichent une évolution favorable.



4.4. Comment les émissions d'obligations durables, vertes et sociales participent au développement des indicateurs de suivi des ODD ?

Dans ce rapport, la Wallonie a voulu mettre en cohérence les avancées apportées par la 3^{ème} stratégie de développement durable et les travaux des émissions durables, au vu de leur complémentarité.

TYPE D'INDICATEURS POUR ANALYSER L'IMPACT DES PROJETS

Le tableau suivant reprend des **indicateurs « macro⁵ »** classés en fonction des différentes catégories du cadre de référence.

Les indicateurs « macro » sont les indicateurs de **suivi des progrès de la Wallonie envers les 17 ODD** (actualisés dans le 3^{ème} bilan des progrès de la Wallonie vers les Objectifs de Développement durable) mentionnés précédemment dans ce rapport. Parmi ces **113 indicateurs**, une sélection a été effectuée pour ne retenir que ceux auxquels les projets éligibles au financement durable (via les émissions d'obligations durables, vertes et sociales de la Wallonie) peuvent contribuer.

⁵ Il s'agit d'une sélection d'indicateurs de suivi provenant des 113 indicateurs mis à jour de la 3^{ème} SWDD.

INDICATEURS MACRO - AU NIVEAU DE LA RÉGION					
Cibles ODD	Indicateurs de suivi	Dernière valeur	Année de référence	Cible 2030	Évolution de l'indicateur
ÉNERGIES RENOUVELABLES					
9.4	Emissions des gaz à effet de serre du secteur industriel	10.724,2 kt éqCO ₂	2021	7.872,50 kt éqCO ₂	↑
13.2	Emissions totales de gaz à effet de serre	33.984 kt éqCO ₂	2021	24.736 kt éqCO ₂	↗
7.2	"Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie"	13,90%	2020	28,00%	↑
7.3	Intensité énergétique	143,2 teP/ millions €	2020	/	↑
EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE					
11.1	"Nombre de logements sociaux rénovés annuellement (cumul des rénovations depuis 2019)"	20 649	2022	55 000	↑
MOBILITÉ DURABLE					
9.1	"Modes de transport des personnes, % parts modales, en nombre de déplacements, par les transports en commun"	15,48%	2017	25,00%	↗
11.2	"Part de la population domiciliée à proximité des transports en commun bien desservis"	61,10%	2021	/	✘
ÉCONOMIE CIRCULAIRE					
12.4	"Gestion de déchets dangereux (part de déchets qui font l'objet d'une valorisation)"	47,00%	2019	/	↑
12.4	Quantité de déchets classés dangereux	589 kt	2019	/	↗
12.2	Consommation intérieure des matières	59,51 millions de tonnes	2018	45,06 millions de tonnes	↘
12.5	Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés	551,1 kg/habitant/an	2021	100 kg/habitant/an	↗
ALIMENTATION DURABLE					
2.4	Nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio	1 969	2021	4 720	↗
2.4	Nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques sous contrôle officiel bio	704	2021	1 490	↑
2.4	Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole utile	12,40%	2021	30,00%	↑
12.2	Gaspillage alimentaire	17,40 kg/habitant/an	2018	/	✘
PROTECTION DES RESSOURCES, DU TERRITOIRE ET DE LA BIODIVERSITÉ					
6.4	Water exploitation index	3,70%	2020	"Max 5 % chaque année"	↑
15.1	"Superficie des sites naturels protégés (part du territoire wallon)"	1,61%	2022	5,00%	↗
15.2	Part des forêts publiques qui détiennent un label de certification de gestion durable	99,00%	2021	100,00%	↑
15.2	Part des forêts privées qui détiennent un label de certification de gestion durable	11,00%	2021	50,00%	↗
13.1	"Part des nouvelles constructions dans les zones d'aléa inondations"	5,20%	2021	/	↓
11;3	Superficie résidentielle par habitant	304,6 m ² /habitant	2022	/	↘
11.3	Rythme de l'artificialisation du territoire par an	12,94 km ² /an	2022	6 km ² /an	↘

INDICATEURS MACRO - AU NIVEAU DE LA RÉGION					
Cibles ODD	Indicateurs de suivi	Dernière valeur	Année de référence	Cible 2030	Évolution de l'indicateur
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI					
4.1	Taux d'abandon scolaire précoce chez les 18-24 ans	6,70%	2023	/	↑
4.3	"Taux de participation à l'apprentissage et à la formation selon la région pour les personnes âgées de 25 à 64 ans, sur une période de référence de 12 mois (apprentissage formel ou information) "	17,00%	2022	47,00%	↘
8.6	Part des jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation (15-24 ans)	8,40%	2022	7,80%	↑
8.5	Taux d'emploi BIT des 20-64 ans	65,70%	2022	75,00%	↘
8.5	Taux de chômage des 20-64 ans	8,00%	2022	/	↑
INTÉGRATION SOCIO-ECONOMIQUE ET AUTONOMISATION					
1.3	Part des majeurs bénéficiaires de l'aide sociale	3,95%	2022	/	↓
10.4	Coefficient de Gini	0,242 (indice)	2021	0,25 (indice)	×
1.2	Taux de risque de pauvreté	17,80%	2021	/	×
1.2	"Pourcentage de personnes présentant un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale"	25,80%	2021	13,25%	×
ACCÈS AU LOGEMENT					
7.1	Pourcentage de ménages en précarité énergétique	28,80%	2021	14,15%	×
11.1	"Part de la population confrontée à des problèmes de logement humide"	17,40%	2022	/	×
11.1	"Nombre de logements sociaux rénovés annuellement (cumul des rénovations depuis 2019)"	20 649	2022	55 000	↑
7.1	Part du budget des ménages wallons consacrés à l'énergie	5,60%	2020	/	↘
ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE & AUX SERVICES ESSENTIELS					
7.1	Pourcentage de ménage en précarité énergétique	28,80%	2021	14,15%	×
6.1	Pourcentage des compteurs en défaut de paiement pour l'eau	8,00%	2022		↓
6.1.	"Part de compteurs à budget actifs en électricité suite à un défaut de paiement"	3,80%	2021	/	↓
1.4.	Taux de fracture numérique de 1er degré des ménages (sans connections internet)	6,00%	2021	/	↑
1.2	Taux de privation matérielle et sociale	14,40%	2022	/	×
2.1	Taux de la population bénéficiaire de banques alimentaires	2,30%	2022	0,00%	↓
1.3	Part des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières	12,90%	2018	0,00%	↘

Les données relatives aux indicateurs de suivi des progrès de la Wallonie envers les ODD sont régulièrement mises à jour sur le site « [Où en est la Wallonie par rapport aux Objectifs de développement durable ?](#) » de l'IWEPS.

05



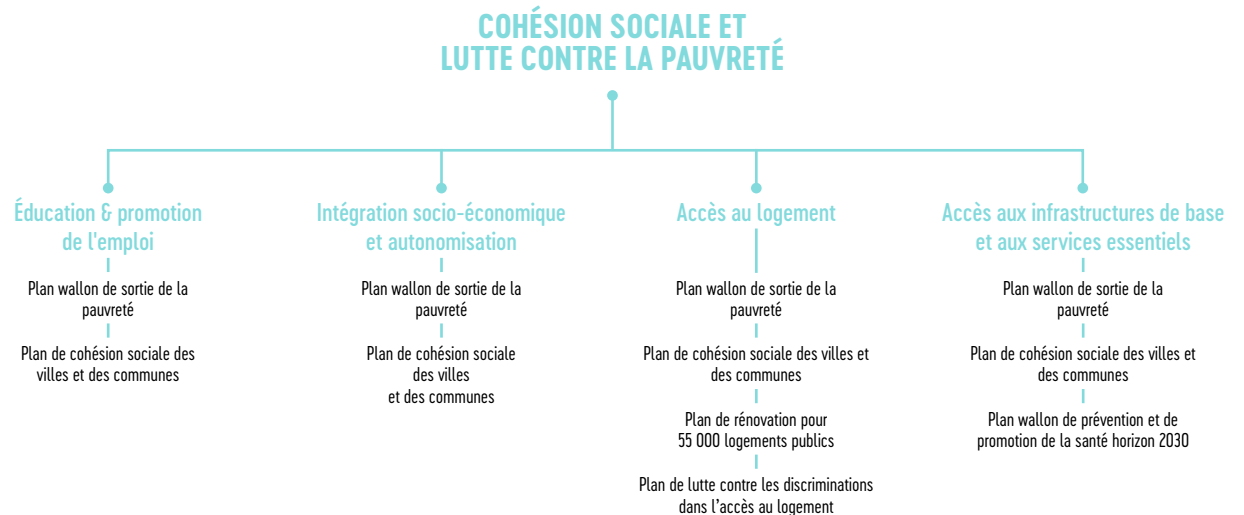
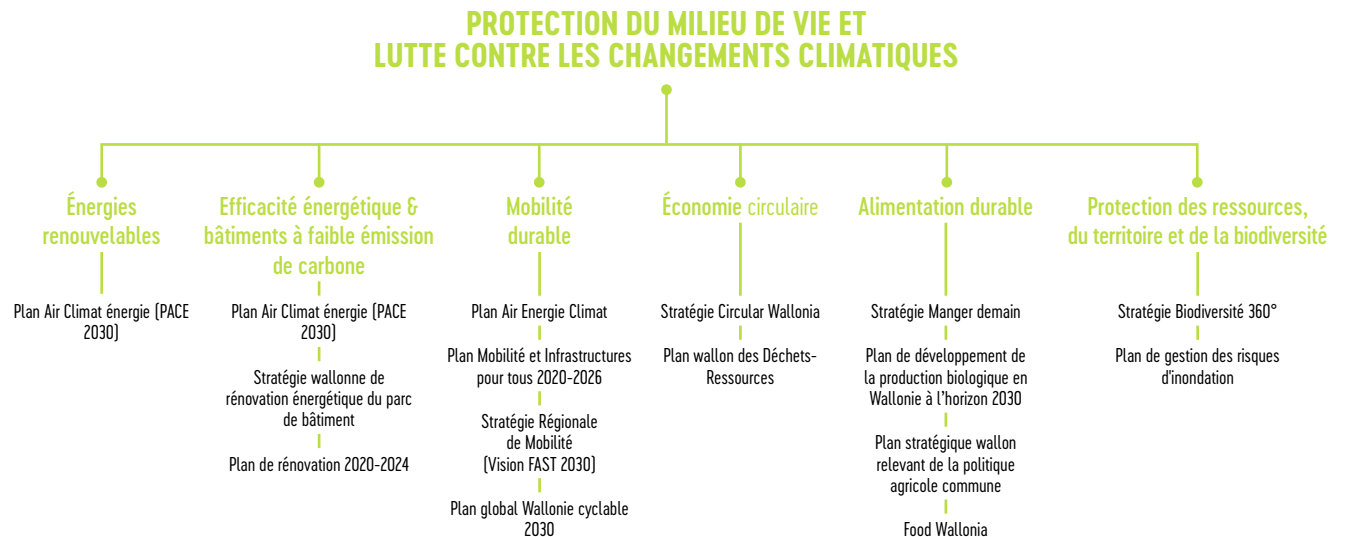
**L'impact des émissions
d'obligations durables,
vertes et sociales sur
le développement
durable en Wallonie**

5.1. Présentation des plans et stratégies en lien avec les catégories éligibles

Dans cette section du rapport, les dépenses et projets sélectionnés dans le cadre des **émissions d'obligations vertes et sociales de 2023** sont présentées, en établissant un lien direct avec les plans et stratégies wallonnes qui soutiennent le développement durable de la région.

Les différentes catégories environnementales et sociales définies dans le cadre de référence sont mises en lumière, en soulignant certains objectifs stratégiques clés, et en les reliant aux projets financés par les émissions de 2023.

Afin d'apporter davantage de clarté, la synthèse graphique ci-après présente les **plans et stratégies majeurs** adoptés par le Gouvernement wallon dans chacune des thématiques visées par le financement environnemental et social de la Région.



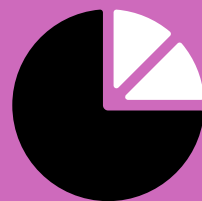
5.2. Lien avec les Objectifs de Développement Durable

Le 25 septembre 2015, les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté au niveau des Nations unies le **Programme de développement durable à l'horizon 2030** (ou « Programme 2030 »), intitulé Transformer notre monde. Afin de répondre aux engagements internationaux de la Belgique, la Wallonie s'est engagée à contribuer aux **17 Objectifs de développement durable** et à les atteindre pour l'horizon 2030. Depuis 2019, les **obligations durables, vertes et sociales** de la Wallonie participent directement à l'évolution de ces objectifs. Afin de faire directement le lien avec ces émissions d'obligations, une lecture des projets financés sous l'angle de ces 17 ODD a été insérée à ce chapitre méthodologique afin de montrer l'alignement aux objectifs nationaux et internationaux à cet égard. Conformément au "High-Level Mapping to the Sustainable Development Goals" publié par l'ICMA en juin 2020, une correspondance a donc été établie entre les catégories éligibles des émissions sociale et durable 2020 et les Objectifs de développement durable, jusqu'au niveau des cibles⁶ :

CONTRIBUTION DES CATÉGORIES ÉLIGIBLES AUX CIBLES DES ODD													
	1 PAU ET PROSPÉRITÉ	2 Zéro	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	6 ÉQUITÉ PRODIGE ET ASSAINISSEMENT	7 ÉNERGIE PROPRE ET ÉQUITÉ ÉNERGÉTIQUE	8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES	10 ÉGALITÉ	11 VILLES ET COMMUNITÉS DURABLES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES	13 CLIMAT, ÉCOSYSTÈMES ET VIE AQUATIQUE	15 VIE TERRESTRE
CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES													
Énergies renouvelables						7,2				11,8		13,1	
Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone						7,3	9,4			12,2		13,1	
Mobilité durable										11,2 11,6		13,1	
Économie circulaire										11,6	12,4 12,5		
Alimentation durable		2,4									12,2 12,8		
Protection des ressources, du territoire et de la biodiversité					6,1 6,3 6,6					11,5 11,7	12,2	13,1	15,1
CATÉGORIES SOCIALES													
Éducation & promotion de l'emploi				4,4			8,5			10,2 10,3			
Intégration socio-économique et autonomisation		1,2 1,4 1.B					8,5			10,2		11.A	
Accès au logement		1,4								10,2		11,1	
Accès aux infrastructures de base et aux services essentiels						3,8 3.B				10,2			

⁶ Le détail de chaque cible est disponible dans [ce document](#).

06



Présentation des dépenses sélectionnées par catégorie du Framework

Le Comité Obligatoire Durable a confié à la structure de gestion opérationnelle la coordination et la **gestion quotidienne des émissions obligatoires thématiques**. Composée d'agents de Wallonie Finances Expertises et de la Direction du Développement Durable, cette équipe a **plusieurs missions** :

- ▶ Mobiliser les directions générales du SPW et les UAP pour identifier les dépenses durables.
- ▶ Assurer le suivi budgétaire, l'évaluation des impacts, et produire des rapports d'allocation et d'impact.
- ▶ Vérifier l'éligibilité des dépenses environnementales et sociales selon le cadre de référence et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Grâce à la collaboration des entités régionales, un **inventaire exhaustif des dépenses éligibles** a été réalisé pour les levées de fonds de 2023. La structure a veillé à ce que les dépenses respectent les critères du Framework des émissions durables, sociales et vertes, tout en mesurant les impacts via des indicateurs de réalisation et de résultats.

Les dépenses sélectionnées **couvrent les exercices 2022 et 2023**. Pour l'**émission sociale**, l'accent a été mis sur le refinancement des dépenses courantes de 2022, tandis que l'**émission verte** a priorisé les investissements de 2022 et 2023. Celles-ci sont classées en **dépenses directes** (gérées et suivies par le SPW) et **indirectes** (budgets transférés aux UAP). Dans le cas de **cofinancement** avec d'autres sources, les fonds sont alloués proportionnellement, et les contributions externes sont documentées pour garantir un calcul précis des impacts.

Compte tenu des éléments exposés, cette section détaille donc les **dépenses sélectionnées** selon les catégories du Framework. Sous l'intitulé « *Sélection des dépenses* », celles-ci sont directement liées aux **tableaux d'analyse d'impact** ([Partie 7](#)) et aux **tableaux d'allocation des fonds** ([Annexes 1 et 2](#)). Les numéros attribués à chaque dépense entre parenthèse sont strictement identiques à ceux figurant dans les tableaux, assurant ainsi une cohérence totale entre les différentes sections du rapport.

6.1. Dépenses vertes sélectionnées

ENERGIES RENOUVELABLES

Objectif stratégique

La Région wallonne vise la **neutralité carbone** au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030.

En matière d'**énergies renouvelables**, l'objectif visé par la Wallonie est de déboucher sur une proportion totale de sources d'énergies renouvelables de 28% à 29% en 2030. Cette part croissante (initialement fixée à 23,5% en 2019) résulte d'une augmentation de la production renouvelable, mais aussi d'une diminution de la consommation finale brute d'énergie.

Le **Plan Air Climat Energie (PACE) 2030** prévoit une consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables de plus de 31.250 GWh à l'horizon 2030, ce qui doit permettre de couvrir 43 % de la consommation d'électricité et 50 % de la consommation de chaleur.



Mesure des résultats

En 2021, 10 % de la consommation finale brute d'énergie provenait des **sources d'énergies renouvelables**.

Les **émissions de GES** provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 31,2 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2022, soit 30 % des émissions annuelles de la Belgique (103,5 Mt CO₂-équivalents). Les émissions de GES en Wallonie ont diminué de 38% entre 1990 et 2022, ce qui représente une baisse de 23.756 kT CO₂-équivalents.

Le **PACE 2030** adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023 continue de mettre en œuvre des outils pour encadrer et soutenir le développement des énergies produites à partir de sources renouvelables afin de sortir de la dépendance aux énergies fossiles.

Sélection des dépenses

Concernant l'obligation verte de 2023, aucune dépense liée à la production, l'exploitation ou l'utilisation d'énergies renouvelables n'a été retenue par le Comité Obligatoire Durable.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE

Objectif stratégique

En 2022, le **bâtiment** représente 37% de la consommation d'énergie finale et 20% des émissions de GES. C'est pourquoi la Wallonie s'est engagée à investir massivement dans la **rénovation** en profondeur de son bâti, résidentiel, public et tertiaire.

Dans le **secteur du bâtiment**, cette évolution fixe l'objectif à l'horizon 2030 qui vise à réduire la consommation d'énergie moyenne en tertiaire et résidentiel de 29,1 %. Afin de répondre à ces engagements, le Gouvernement wallon a adopté le 12 novembre 2020 une stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment.

Cette stratégie vise à améliorer le confort et la santé des habitants, avec une attention particulière aux personnes en situation de précarité, à réduire les impacts environnementaux liés à l'occupation du parc de bâtiments et son infrastructure ainsi qu'à diminuer la dépendance énergétique de la Région wallonne.



Efficacité énergétique des habitations

Objectif stratégique

Dans le **secteur résidentiel**, la **Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme** (SRLT) fixe pour objectif d'atteindre d'ici 2050 une moyenne de performance énergétique équivalente au label PEB A décarboné pour l'ensemble du parc de logements. La priorité est donnée à la rénovation profonde des habitations les moins performantes. Chaque projet de rénovation doit s'inscrire dans une démarche globale et cohérente, en phase avec les objectifs régionaux et alignée sur le calendrier d'implémentation de la stratégie de rénovation.

Sélection des dépenses

Pour l'obligation verte 2023, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné un programme et un plan qui visent à améliorer la **performance énergétique des logements** en Wallonie :

1) Programme RENOPACK (1 et 1bis)

Il s'agit d'un mécanisme **d'aides de financement** attribuées par la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et par le Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses (FLWFN). Ces aides sont composées d'un prêt à taux zéro destiné à financer des **travaux de rénovation** (économies d'énergie, salubrité, sécurité) et d'autre part, des primes correspondant aux travaux à réaliser favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements. Il est à noter qu'uniquement les travaux économiseurs d'énergie sont sélectionnés dans l'émission d'obligation verte 2023. Voici une liste des travaux éligibles :

- ▶ Chauffage performant et ventilation
- ▶ Isolation (toiture, murs et sols)

Mesure des résultats

En 2022, **14% des émissions de GES** en Wallonie proviennent du **secteur résidentiel** (évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire). Le secteur du logement résidentiel représente aussi 24.5% de la consommation finale d'énergie en 2021.

En 2023, la répartition des logements résidentiels en fonction des labels est estimée être la suivante: G (28%), F (14%), E (16%), D (16%) ; C (15%), B (10%), A (1%).

- ▶ Audit énergétique
- ▶ Remplacement menuiserie et vitrage performant

2) Plan de rénovation des logements publics (2)

Financement accordé par la Wallonie à la Société Wallonne du Logement (SWL) pour renforcer la salubrité et améliorer la **performance énergétique de 25.000 logements sociaux**. L'essentiel des investissements portera sur des travaux économiseurs d'énergie. Suite à la période d'inflation exceptionnelle, le nombre de logements à réaliser a été ajusté à 78% (soit 20.000 logements). La priorité des travaux de rénovations sera donnée aux logements les plus économes (labels F & G).

7 Selon le Centre d'Etude en Habitat Durable

Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées

Objectif stratégique

Pour le secteur tertiaire, les objectifs de la SRLT sont de tendre en 2040 vers un **parc de bâtiments tertiaires** efficace en énergie et neutre en carbone pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage.

Mesure des résultats

Pour atteindre ses objectifs 2030 et 2050 (notamment la neutralité énergétique visée à l'horizon 2040 par la stratégie rénovation pour l'ensemble des bâtiments du secteur tertiaire), la Wallonie va donc étendre et renforcer **l'exemplarité de ses bâtiments publics**, via certaines mesures. Pour la Wallonie, l'estimation de l'impact attendu de la révision de la directive 2018/2002/EU sur l'efficacité énergétique donnerait une **économie d'énergie finale estimée globalement à 1.190 GWh** entre 2019 et 2030, et répartie comme suit :

1. **62 GWh** pour les gouvernements centraux
2. **247 GWh** pour les pouvoirs locaux
3. **501 GWh** pour les bâtiments scolaires
4. **245 GWh** pour les bâtiments hospitaliers et assimilés
5. **133 GWh** pour les bâtiments des sous-secteurs restants.

Sélection des dépenses

Concernant l'obligation verte de 2023, aucune dépense n'a été retenue par le Comité Obligatoire Durable.



MOBILITÉ DURABLE

Objectif stratégique

En juillet 2020, le Gouvernement wallon a adopté le Plan « **Mobilité et Infrastructures pour tous** » (PIMPT). Ce plan définit les projets qui seront réalisés entre 2020 et 2026 sur les différents réseaux infrastructurels wallons. Ceux-ci concernent aussi bien le **réseau routier, structurant et non structurant**, le **réseau autonome des voies lentes (RAVeL)**, le **réseau de transports en commun** ainsi que le **réseau des voies hydrauliques**.

De plus, la vision de la mobilité wallonne à l'horizon 2030, **vision FAST**, poursuit comme finalités la réduction de la congestion du trafic (**Fluidité**), l'accès aux biens et services pour tous (**Accessibilité**), la réduction drastique des accidents de la route (**Sécurité**) et la réduction importante des nuisances environnementales (**Santé**) dues aux embouteillages, notamment la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du transport.

Au sein de la vision FAST 2030, plusieurs **objectifs** sont mentionnés. Ils concernent la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes ainsi que pour le transport des marchandises.

MOYEN DE TRANSPORT	SITUATION 2017	OBJECTIF 2030
Marche	3%	5%
Vélo	1%	5%
Bus	4%	10%
Train	9%	15%
Voiture	83%	60%

Transports publics & Multimodalité

Objectifs et résultats

Au sein du **PIMPT 2020-2026**, le volet « mobilité des personnes » s'articule principalement autour du développement des infrastructures de transport public et du déploiement des solutions de multimodalité et de mobilité douce.

En 2024, voici l'**évolution de la répartition des parts modales** (en km parcourus) pour la mobilité des personnes en transports publics :

MOYEN DE TRANSPORT	SITUATION 2024	OBJECTIF 2030
Bus/Tram/Métro	8,7%	10%
Train	9,2%	15%

Ces données de parts modales feront partie d'un tableau de bord de la mobilité (à venir durant l'automne 2024) qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle sur le site : [Mobilité \(wallonie.be\)](https://www.mobilite.wallonie.be)

Sélection des dépenses

Pour l'émission d'obligation verte 2023, le Comité Obligatoire durable a sélectionné plusieurs lignes de dépenses financées à 100% par la Wallonie au travers de l'opérateur de transport wallon (OTW). Ces dépenses sont liées aux programmes et plans suivants :

1) Programme d'investissement d'infrastructures pour l'utilisation des bus wallons (3)

Dans le cadre du PIMPT, il s'agit de travaux liés à l'aménagement des sites propres, des zones d'arrêts et des gares de correspondance intermodales.

2) Programme d'extension du métro léger de Charleroi (4)

Poursuite du financement de l'extension du réseau du métro et travaux de rénovations motrices.

3) Programme de construction de gares multimodales (5)

Il s'agit de travaux de "toute nature" relatifs à la construction de la Gare de Namur et à l'organisation du transport multimodal (train, bus et mobilité douce).

4) Programme de construction du tram de Liège (6)

Préfinancement par la Wallonie des travaux d'étude en 2019 et de la première phase de construction en 2020 ; le projet d'infrastructure du tram est financé par un Partenariat Public Privé (PPP). Le planning a depuis été adapté et une mise en service est prévue pour janvier 2025.

Infrastructures de transport de marchandises

Objectif stratégique

Dans un contexte d'augmentation de la demande en transport de marchandises et de congestion routière, les **modes de transport fluvial et ferroviaire** offrent une **alternative au transport routier**. Ils présentent de nombreux avantages environnementaux et économiques ce qui en fait un élément stratégique important en Wallonie. Avec plus de 450 km de voies navigables et 4 ports autonomes, le transport par voies navigables en Wallonie présente de nombreux atouts. La situation géographique de la Wallonie en fait une zone de transit depuis et vers les grands ports maritimes de la mer du Nord et les bassins industriels et de consommation qui l'entourent.

L'objectif de la Wallonie est de **rendre le transport fluvial le plus compétitif possible** pour encourager le transfert d'une partie significative du fret transporté par route vers les voies d'eau par l'augmentation de la capacité de navigabilité sur le territoire wallon. Avec l'aménagement et la rénovation des infrastructures et des équipements, ce transfert modal vise à augmenter le tonnage de marchandises transporté sur l'eau et réduire ainsi d'autant les émissions de GES provenant du trafic routier. La volonté est de tendre en **2030 vers les parts modales suivantes** (exprimées en pourcentage de tonnes/km parcourus) :

MOYEN DE TRANSPORT	SITUATION 2017	OBJECTIF 2030
Rail	4%	7%
Eau	14%	18%
Route	82%	75%

Mesure des résultats

Entre 2000 et 2019, la **demande en transport fluvial a augmenté de 11 %**. Elle atteignait 1,7 milliard de t-km en 2019.

Selon une étude sur les **coûts liés aux externalités du transport de marchandises** en Wallonie, les coûts externes unitaires (en c€/ t.km) liés au transport de marchandises en Région wallonne sont de 4.7 pour les poids lourds et de 23.2 pour les utilitaires légers (essence) alors qu'ils s'élèvent à 2.8 pour le transport par voie d'eau et à 0.8 pour le transport ferroviaire.

Cette étude, qui prend en compte les **externalités** telles que les accidents, la congestion, la pollution de l'air ou encore l'impact sur le changement climatique, démontre que les transports ferroviaires et par voie d'eau sont largement à privilégier pour atteindre les objectifs de réduction de GES du secteur du transport.

En outre, la Wallonie dispose d'un **réseau fluvial très dense**, avec 27 km de voies navigables pour chaque 1 000 km², soit environ **trois fois plus que la moyenne européenne**.

Sélection des dépenses

Pour l'émission d'obligation verte 2023, le Comité Obligataire durable a sélectionné plusieurs programmes relatifs au transport durable de marchandises :

1) Participation de la Wallonie au programme RTE-T (Réseau de Transport Européen) (7)

Dans le cadre des programmes FEDER, la Wallonie prend en charge le financement direct à concurrence de 62 % du budget total des travaux d'aménagement du réseau Lys – Escaut – Sambre – Meuse. En Wallonie, le projet de modernisation du réseau "Seine-Escaut" est un exemple important.

2) Programme de construction et/ou d'aménagement des voies navigables wallonnes (8)

Ce programme vise à entretenir et moderniser des ouvrages hydrauliques (principalement les écluses et ascenseurs) visant à réguler le débit des voies navigables et à augmenter les volumes (tonnages) de marchandises transportées.

3) Programme de dragage des voies d'eau et des canaux (9)

Les apports des nombreux affluents et l'érosion naturelle des terres entraînent un dépôt continu de sédiments dans le réseau navigable qu'il s'agit de surveiller et de gérer. Le dragage est donc une activité essentielle qui permet de garantir une profondeur suffisante pour le passage des bateaux afin de maintenir la navigabilité à pleine capacité.

4) Programme d'aménagement des ports autonomes fluviaux wallons (10)

Les infrastructures permettant d'organiser les transferts modaux entre les voies d'eau, le rail et/ou la route (Liège – Namur – Charleroi – Centre & Ouest) sont financées.

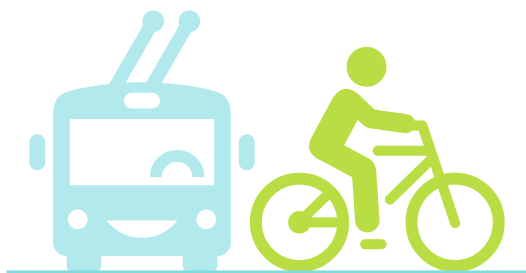
Mobilité douce

Objectif stratégique

Au sein du PIMPT 2020-2026, le volet « mobilité des personnes » s'articule principalement autour du **développement des infrastructures de transport public** et du **déploiement des solutions de multimodalité** et de **mobilité douce**.

En complément aux modes de transport collectif, l'usage de la **mobilité douce** est encouragé par le déploiement du réseau de pistes cyclables, en particulier sur les zones urbaines et péri-urbaines, ainsi que par l'extension du RAVeL. De nombreux projets du PIMPT, dont ceux issus de l'enveloppe mode actifs additionnels de 250 millions € entre 2020-2024, vont permettre à la Wallonie d'accroître la part modale du vélo.

De plus, la Wallonie a adopté le 1^{er} juillet 2022 le **Plan d'action Wallonie Cyclable 2030** : un ensemble cohérent de 19 mesures offrant une approche plus structurée de la politique cyclable au sein de la Wallonie.



Mesure des résultats

En 2024, voici l'évolution de la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité douce des personnes :

MOYEN DE TRANSPORT	SITUATION 2024	OBJECTIF 2030
Marche	5,8%	5%
Vélo/Trottinette	4,1%	5%

Sélection des dépenses

Pour l'émission d'obligation verte 2023, le Comité Obligataire durable a sélectionné deux programmes qui visent à **développer la mobilité douce** en Wallonie :

1) Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) (11)

Financement, via droit de tirage spécifique, d'aménagements cyclables et piétons ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité à travers des mobipôles.

2) Primes régionales "vélo" (12)

Afin de soutenir la mobilité douce et de favoriser les déplacements à deux roues, la Wallonie octroie des aides financières aux citoyens pour l'achat de vélos.



Alimentation durable

Objectif stratégique

Le **système alimentaire** est à la croisée de nombreux enjeux stratégiques sociétaux, politiques et environnementaux. C'est pourquoi la Wallonie s'est dotée d'un cadre politique avec la stratégie **Manger Demain** qui définit la vision de la Wallonie pour la transition vers un système alimentaire durable et avec le plan **Food Wallonia** qui permet de répondre aux enjeux par des actions ciblées.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans cette stratégie, la Wallonie a décidé de travailler dans une **dynamique partenariale avec les acteurs du système alimentaire**, via la mise en place en octobre 2020 d'un **Collège Wallon de l'Alimentation Durable** (CWAD). Les travaux du CWAD visent à engager la Wallonie dans la transition vers un système alimentaire durable.

Mesure des résultats

Afin de développer la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030, la Wallonie a adopté en juin 2021 son « **Plan Bio 2030** ». Alors que le Green Deal européen, via la stratégie **Farm-to-Fork**, fixe un objectif de 25 % de terres agricoles en mode de production biologique d'ici 2030, la Wallonie veut aller au-delà et ambitionne d'atteindre les 30 %.

En 2022, on dénombre sur le territoire wallon 2010 exploitations sous contrôle biologique. Cela représente 16 % des fermes wallonnes. Depuis 2000, 1 575 nouvelles exploitations ont fait le choix de produire en partie ou en totalité en production biologique.

De plus, toujours en 2022, la **superficie agricole utilisée** (SAU) sous contrôle biologique est de 93.526 ha soit pratiquement 13 % de la SAU wallonne (elle était de 2,7% en 2003).

Sélection des dépenses

1) Subvention à Biowallonie (13)

Subvention à la structure d'accompagnement des acteurs économiques en production biologique en Wallonie "Biowallonie" visant l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

2) Recherche en Production Biologique au CRA-W (14)

Projet de recherche menés par le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) allant de la gestion des ressources naturelles à l'amélioration des techniques de culture, en passant par la promotion de la biodiversité et la recherche de solutions alternatives aux pesticides et aux engrais de synthèse.

3) Dotation à l'APAQ-W (15)

Dotation à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'Une Agriculture de Qualité (APAQ-W) pour la promotion des produits et des producteurs biologiques wallons.



Économie circulaire

Objectif stratégique

L'**économie circulaire** est un modèle de production et de consommation. Il consiste à partager, à réutiliser, à réparer, à rénover et à recycler les produits et matériaux existants le plus longtemps possible dans le but de prolonger le cycle de vie et de conserver la valeur de ces éléments.

Les objectifs sont également multiples, tels que la prévention des déchets, les économies d'argent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la productivité, la stimulation de l'innovation, sans oublier les bienfaits sur l'environnement.

La **première Stratégie de déploiement de l'économie circulaire, Circular Wallonia**, a été adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Issue d'un processus participatif, elle comprend 10 ambitions traduites en plus de 60 mesures.

Mesure des résultats

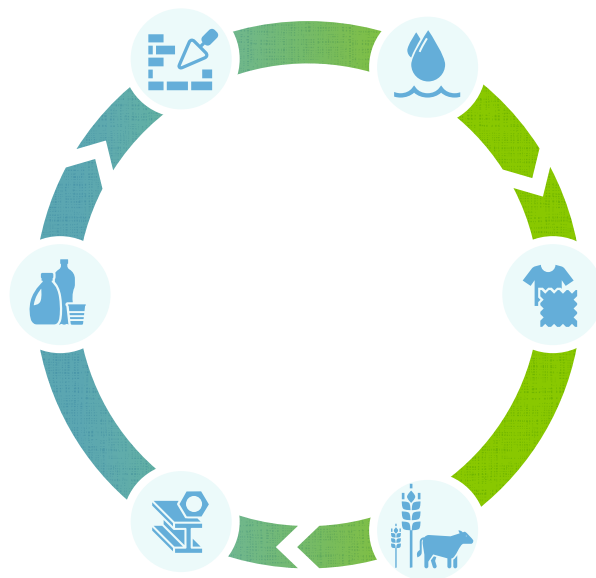
Au 31 décembre 2023, le budget consacré à la mise en œuvre de **Circular Wallonia** s'élevait à **136.9 millions €**. C'est ainsi que 347 entreprises ont été financées pour soutenir leur transition circulaire, 822 organisations ont été accompagnées par la Wallonie dans leur transition circulaire et 156.251 personnes ont été sensibilisées et informées au concept de l'économie circulaire.

Sélection des dépenses

Pour l'émission d'obligation verte 2023, le Comité Obligataire durable a sélectionné un programme visant à développer l'économie circulaire en Wallonie :

Mise en œuvre de Circular Wallonia (16)

Ce programme, dérivé du PRW, a pour but de mettre en œuvre 14 des 61 projets de la Stratégie Wallonne pour le déploiement de l'économie circulaire, Circular Wallonia. Il vise ainsi à réaliser le potentiel de l'économie circulaire à travers cette initiative.



PROTECTION DES RESSOURCES, DU TERRITOIRE & DE LA BIODIVERSITÉ

Conservation du territoire et de la biodiversité

Objectif stratégique

Le 25 avril 2024, le Gouvernement wallon a adopté la **Stratégie Biodiversité 360°**, visant à renforcer la protection de la nature et la biodiversité dans l'ensemble des secteurs pour la décennie 2020-2030.

S'inspirant de la Stratégie européenne pour la biodiversité et du cadre mondial adopté lors de la COP15, cette initiative ambitieuse marque l'engagement de la Wallonie à enrayer le déclin de sa biodiversité d'ici 2030. Elle vise également à restaurer et préserver les écosystèmes régionaux à l'horizon 2050, répondant ainsi aux enjeux écologiques actuels tout en assurant un avenir durable.

Sélection des dépenses

Pour l'émission d'obligation verte 2023, le Comité Obligataire durable a sélectionné un projet dans cette catégorie environnementale :

Sensibilisation et protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité (17)

Dans le cadre de l'Éducation relative à l'Environnement (ErE), la Wallonie a mis sur pied un réseau d'acteurs de sensibilisation provenant des secteurs associatif et socio-économique, soutenu par une subvention. Ce réseau a pour objectif de favoriser une meilleure connaissance des milieux naturels, de renforcer la connexion à la nature et d'améliorer la gestion des ressources environnementales sur l'ensemble du territoire wallon.

Adaptation au changement climatique

Objectif stratégique

Sous l'impulsion de la Directive Inondation, pour **gérer les inondations** et surtout limiter leurs conséquences négatives, la Wallonie a entrepris la réalisation et ensuite la mise à jour de ses **Plans de Gestion des Risques d'Inondation** : les PGRI 2022-2027.

Plusieurs principes essentiels transparaissent dans ces plans tels que la vision à long terme, la transversalité, le changement climatique mais aussi la solidarité amont-aval, qui permet de retenir l'eau en haut du bassin pour réduire les risques plus bas.

Au total les PGRI 2022-2027 comptent **6 objectifs généraux et 2 orientations stratégiques** par étape du cycle de gestion des inondations (prévention, protection, préparation, réparation/analyse post-crise).

Sélection des dépenses

Pour l'émission d'obligation verte 2023, le Comité Obligataire durable a sélectionné un projet dans cette catégorie environnementale :

Appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé (18)

Ce projet issu du PRW consiste à multiplier les espaces verts et la présence de la nature en milieu urbain afin de répondre à la nécessité sociétale de pouvoir accéder rapidement à des coins d'espaces verts, mais aussi d'améliorer la résilience de nos sociétés face aux changements climatiques à venir.

6.2. Dépenses sociales sélectionnées

ÉDUCATION ET PROMOTION DE L'EMPLOI

Objectif stratégique

Le Gouvernement wallon précédent affichait à travers la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 son ambition sociale : réduire drastiquement la pauvreté et garantir aux citoyens une vie décente. Au sein de la DPR 2024-2029, le nouveau Gouvernement wallon réaffirme sa volonté de **soutenir la formation et l'emploi** en indiquant mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif fédéral de taux d'emploi de 80%, qui était en Wallonie de 66,2% au 1er trimestre 2024.

Le **Plan wallon de sortie de la pauvreté** (2020-2024) fut construit en évaluant le premier Plan wallon adopté en 2015. Ses lignes directrices sont le logement, l'emploi, la formation et la santé. La Wallonie tient compte des enseignements de ce premier plan ainsi que de la situation sociale aggravée par la crise sanitaire en 2020, dont les conséquences sont particulièrement ressenties par les personnes disposant de faibles revenus, comme les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et celles bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. Pour ce faire, le Gouvernement a mobilisé 482 millions € pour lutter contre les différents aspects de la pauvreté en Wallonie.

Mesure des résultats

La Wallonie reste singulièrement en-deçà des **taux d'activité et d'emploi** par rapport à la moyenne belge et européenne. Selon Statbel, le taux d'emploi wallon des 15-64 ans en 2023 s'élève à 59,9%, soit près de 20% en-deçà de l'objectif fixé au sein de la Déclaration de politique régionale 2024-2029. En 2023, le taux d'emploi des jeunes (15-24 ans) est resté très faible en Wallonie (20,8 %).

Pour les revenus 2021 (enquête 2022), 17,8% de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté, soit 1366 € net par mois pour un isolé ou 2868 € pour un ménage composé de 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans.

De nombreuses études et témoignages ont souligné **l'apport positif d'un emploi** comme pouvant donner des moyens indispensables ou supplémentaires pour quitter la pauvreté, mais aussi comme facteur de lien social et d'intégration des personnes.



Taux d'emploi wallon
des 15-64 ans en 2023 :

59,9%

Taux de personnes vivant en dessous
du seuil de pauvreté en 2021 :

17,8%

Sélection des dépenses

Pour l'obligation sociale 2023, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné sept dépenses indirectes, financées à 100 % par la Wallonie, à savoir six programmes gérés par le FOREM (Service Public de Wallonie pour la Formation et l'Emploi) et une dépense gérée par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) :

1) Programme SESAM (19)

Le dispositif SESAM est un soutien financier aux PME leur permettant de mettre des demandeurs d'emploi à l'emploi (avec un focus sur les personnes les plus fragilisées sur le marché du travail). Cette aide consiste en l'octroi d'un subside annuel forfaitaire et dégressif (pendant maximum 3 ans).

2) Programme CISP (20)

Le programme « Centre d'insertion socio-professionnelle (CISP) » propose des formations de base et professionnelles pour demandeurs d'emploi dans divers secteurs (alphabétisation, bâtiment, horeca, etc.), avec un accompagnement psycho-social.

3) Programme CDC (21)

Les Centres de compétence (CDC) sont des lieux de formation innovants et qualifiants, dédiés à la formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi. Ces centres se concentrent sur des secteurs stratégiques, tels que le numérique, l'industrie technologique et le génie mécanique, et disposent de matériel de pointe ainsi que de formateurs expérimentés. Leur mission est de former les travailleurs de demain dans des domaines en pleine expansion.

4) Programme de Chèques Formation (22)

Le système des chèques-formation facilite l'accès à la formation pour les travailleurs des PME et des indépendants en Wallonie. La Région wallonne finance une partie des formations suivies, qui doivent être dispensées par des centres agréés.

5) Programme Titres-services (23)

Les titres-services, subventionnés par la Région wallonne, permettent d'accéder à des services tels que le ménage et le repassage à prix réduit. Ce dispositif aide également les personnes éloignées du marché du travail à se réinsérer. De plus, ils bénéficient de nombreuses formations spécifiques et transversales.

6) Mesure Tremplin 24 mois + (24)

Destinée aux employeurs de secteurs affectés par la crise sanitaire, cette mesure accorde des primes lors du recrutement de demandeurs d'emploi inactifs depuis plus de deux ans.

7) Programme ETA (25)

Ce programme soutient financièrement les entreprises de travail adapté (ETA) qui aident les personnes en situation de handicap à développer leurs compétences et à s'intégrer dans le monde du travail, soit dans des postes adaptés, soit dans l'emploi ordinaire.



INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET AUTONOMISATION

Objectif stratégique

L'impact de la crise sanitaire, notamment durant les périodes de confinement et de déconfinement progressif, a été profond sur l'**aggravation de la pauvreté des ménages**. Cette situation a particulièrement affecté les personnes vivant sous le seuil de pauvreté ainsi que celles bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. Le Bureau Fédéral du Plan estime d'ailleurs que l'impact social de la crise du COVID-19 sur le bien-être moyen en Belgique est nettement plus important que lors de la crise économique et financière de 2008.

En Wallonie, l'**intégration socio-économique des publics fragilisés** est une des missions du SPW Intérieur et Action Sociale (SPW IAS) en collaboration avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Ensemble, ces structures luttent contre la pauvreté en subventionnant, conseillant et soutenant de nombreux opérateurs (communes, CPAS, ASBL, Associations diverses, etc.) qui emploient du personnel qualifié (travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs spécialisés, etc.) pour venir en aide à ce public précarisé.

Mesure des résultats

Voici à titre d'exemples certains indicateurs devant permettre de mesurer l'état d'avancement des résultats produits par les **allocations de fonds au profit des projets financés** :

- ▶ 24 % de la population vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (données 2023) ;
- ▶ En moyenne, 3,59 % de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans bénéficie d'un revenu d'intégration (RIS) (données 2023) ;
- ▶ Environ 9 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle sévère (données 2023).



Sélection des dépenses

Pour l'obligation sociale 2023, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné plusieurs dépenses gérées par l'AViQ ainsi qu'une dépense gérée par le Forem :

1) Services résidentiels et d'accueil de jour pour ainés et personnes en situation de handicap (26)

Ce dispositif accorde un soutien financier aux services résidentiels et d'accueil de jour pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, offrant un encadrement thérapeutique, éducatif et psychologique pour favoriser leur autonomie. Des subventions forfaitaires annuelles sont attribuées aux services résidentiels et d'accueil de jour, répartis en trois types : services résidentiels de jour, de nuit, et d'accueil de jour pour adultes, avec pour objectif l'intégration sociale et l'épanouissement personnel des bénéficiaires.

2) Compensation du handicap ETA (Privé) (27)

Aide financière octroyée aux entreprises visant à favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap.

3) Services d'aide en milieu de vie (28)

La subvention forfaitaire annuelle qui est octroyée à l'AViQ pour ses services d'aide en milieu de vie se matérialise par un soutien financier qui a pour but de soutenir les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles et aidants proches de ces dernières. L'accompagnement proposé consiste à favoriser la participation active et personnalisée des personnes en situation de handicap à la réalisation de leur projet de vie et le développement de leur citoyenneté dans leurs milieux de vie.

4) Aide aux familles et aux ainés (SAFA) (29)

Les services d'aide aux familles et aux ainés (SAFA) emploient des aides familiales, des aides seniors et des gardes à domicile qui apportent leur soutien aux personnes isolées, âgées, handicapées, malades... Avec, pour objectif, de maintenir leur autonomie et de leur permettre de continuer à vivre chez elles.

5) Allocations aux familles vulnérables en risque de pauvreté (30)

En Wallonie, les allocations familiales sont des aides financières mensuelles destinées à soutenir les parents dans la gestion des charges familiales. Chaque enfant a droit à ces allocations jusqu'à 18 ans, sans condition. Les montants sont ajustés en fonction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Des compléments sont prévus pour les familles monoparentales, les familles nombreuses, et pour les enfants en situation de handicap, ainsi que pour ceux dont les parents sont handicapés, invalides, pensionnés ou chômeurs de longue durée.

6) Accompagnement des publics les plus fragilisés (31)

Financement de l'intervention de partenaires du FOREM, spécialisés dans le domaine de la santé, du social et de l'insertion socioprofessionnelle des publics fragilisés afin d'assister les assistants sociaux du FOREM dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social, au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire et concertée dans une perspective d'insertion professionnelle.

7) Plan ERICH (32)

Le programme Ensemble Rénovons les Institutions pour Citoyens handicapés (ERICH), consiste en investissements en infrastructures afin d'assurer l'hébergement et la rénovation des institutions pour les personnes handicapées. Les investissements se répartissent en 3 catégories de travaux :

- ▶ Une rénovation importante visant l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires ;
- ▶ Une remise aux normes induisant un meilleur confort de vie des usagers ;
- ▶ Une mise en conformité incendie

ACCÈS AU LOGEMENT

Objectif stratégique

L'accès à un logement décent est un droit fondamental pour tous. Dans cette perspective, la Wallonie a mis en place plusieurs mesures visant à **lutter contre la discrimination dans l'accès au logement**, notamment dans le cadre du **plan wallon de sortie de la pauvreté**, où l'accès au logement est considéré comme un domaine d'action prioritaire.

La Wallonie confie la responsabilité de **gestion des logements sociaux** à trois Unités d'Administration Publique (UAP) :

- ▶ La **SWCS** (Société Wallonne de Crédit Social) gère l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à l'attention de son public cible (candidats à l'acquisition de logements sociaux disposant de revenus plafonnés)
- ▶ Le **FLWFN** (Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses) gère les aides aux familles nombreuses wallonnes (3 enfants ou plus), par la mise en location d'immeubles et d'appartements sociaux, ainsi que l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à l'attention des familles nombreuses pour l'accès à la propriété.
- ▶ La **SWL** (Société Wallonne du Logement) gère la grande majorité des logements sociaux publics sur le territoire wallon (en 2023, cela représente un parc de plus de 103.000 logements en Wallonie) qu'elle met en location à l'attention de son public cible (bénéficiaires de logements sociaux, à l'exception des familles nombreuses traitées par le FLWFN).

Mesure des résultats

Le logement est le poste le plus important des dépenses des ménages wallons qui est de l'ordre de 31% en moyenne en 2022. En toute logique, ce sont les plus faibles revenus qui y consacrent la part la plus importante de leur budget. Sur base des revenus de 2022, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situait entre 19,9 % et 32,7 %. Le loyer mensuel moyen hors charges versés par les ménages locataires en 2022 (marché privé et logements sociaux) se situait entre 534€ et 580€ par mois.

L'inégalité d'accès à la propriété, l'augmentation croissante du coût des loyers, la qualité du logement et donc ses performances énergétiques parfois médiocres, ainsi qu'un accès parfois difficile aux logements publics, sont tous des éléments qui expliquent cette situation, source de précarité.

Il en ressort donc une « double peine » pour les locataires. Non seulement leur revenu est plus faible, mais ils ont plus de frais pour se loger. Ainsi, le taux de risque de pauvreté pour les locataires est bien plus élevé.

Sélection des dépenses

Concernant l'obligation sociale de 2023, aucune dépense n'a été retenue par le Comité Obligatoire Durable.



ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE ET AUX SERVICES ESSENTIELS

Accès aux infrastructures de base

Objectif stratégique

L'accès aux infrastructures de base et aux droits fondamentaux est caractérisé en Wallonie par les différents leviers d'actions suivants : l'eau, l'énergie, la mobilité, les loisirs et internet.

Mesure des résultats

1) Eau

L'accès à l'eau, bien vital, devient plus coûteux en raison des exigences européennes et des principes de récupération des coûts. Le Fonds social de l'eau aide les ménages en difficulté à payer leurs factures via les CPAS. La Wallonie souhaite optimiser ce mécanisme pour mieux répartir l'aide.

2) Énergie

Près d'un ménage wallon sur cinq subit des dépenses énergétiques trop lourdes. La Wallonie prévoit de réformer les primes et de faciliter l'accès à l'énergie, tout en promouvant des plans de paiement raisonnables.

3) Mobilité

La mobilité est un enjeu majeur pour les publics précaires. Le Plan wallon de lutte contre la pauvreté valorise les tarifs préférentiels, soutient les tarifs collectifs et l'obtention du permis de conduire pour faciliter l'intégration, notamment en milieu rural.

4) Loisirs

Environ 38 % des ménages wallons ne peuvent se permettre une semaine de vacances annuelle. La Wallonie s'associe aux opérateurs touristiques pour rendre les loisirs plus accessibles.



5) Accès à Internet

L'accès à Internet est limité pour certains ménages précarisés, en particulier les familles monoparentales. La Wallonie finance et soutient des espaces publics numériques et des formations pour réduire cette fracture numérique.

Sélection des dépenses

Concernant l'obligation sociale de 2023, aucune dépense de la sous-catégorie « Accès aux infrastructures de base » n'a été retenue par le Comité Obligatoire Durable.

Accès aux services essentiels – santé

Objectif stratégique

Le **Plan wallon de lutte contre la pauvreté** vise à améliorer la santé des populations précarisées en facilitant l'accès aux soins. Pour cela, il prévoit plusieurs mesures, telles que le soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie, le développement de maisons médicales et l'augmentation de l'accès des personnes en situation de précarité aux dispositifs de médecine préventive et de dépistage. De plus, le plan cherche à améliorer la prise en charge des maladies chroniques pour ces populations vulnérables. Enfin, il prévoit d'accroître la transparence et le contrôle des tarifs au sein des structures de soins, d'accueil et d'hébergement.

La gestion de ces services est confiée par la Wallonie à l'**Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)**. Son rôle est principalement de mettre en œuvre trois politiques majeures de la Wallonie :

- ▶ le bien-être et la santé (y inclus la gestion des maisons de repos et de soins, les soins à domicile, la prévention et la promotion de la santé, ainsi que le financement des hôpitaux et des infrastructures d'accueil et d'hébergement);
- ▶ le handicap;
- ▶ la famille (y inclus l'octroi des allocations familiales).

Mesure des résultats

Voici à titre d'exemple un indicateur devant permettre de mesurer l'état d'avancement des résultats produits par les allocations de fonds au profit des projets financés :

- ▶ 44% de la population a reporté ou renoncé au moins à un soin pour des raisons financières (données 2023)

Sélection des dépenses

Pour l'obligation sociale 2023, le Comité Obligataire Durable a sélectionné plusieurs dépenses gérées par l'AViQ dans la sous-catégorie sociale « Accès aux services publics - services de santé et de soins » :

1) Soutien aux institutions d'hébergement des aînés (33)

Au travers de la dotation versée à l'AViQ, un soutien financier est octroyé aux maisons de repos (MR), aux maisons de repos et de soins (MRS) et aux centres de soins de jours (CSJ).

2) Plan Papy-Boom (34)

Ce plan permet la rénovation et la construction d'infrastructures d'hébergements pour aînés (MR, MRS, ...) et est en lien direct avec le plan d'hébergement des séniors dans les infrastructures publiques.

3) Premières lignes de soins (35 et 35bis)

Grâce à la dotation régionale versée à l'AViQ, cette mesure vise à financer les premières lignes de soins en Wallonie. Deux programmes principaux bénéficient de ce soutien :

- ▶ **Les maisons médicales (ASI) (35) :** Leur objectif est de fournir des services de santé globaux et accessibles à tous. Les ASI proposent une offre de soins intégrés en prenant en compte le patient dans sa globalité, avec des activités d'accueil personnalisé et des consultations médicales, paramédicales, psychologiques et sociales. Elles rassemblent ainsi une équipe pluridisciplinaire de praticiens de première ligne.

- ▶ **La mesure Impulséo (35 bis) :** Ce programme finance des initiatives visant à encourager les médecins généralistes à exercer en Wallonie. Il comprend des primes à l'installation, des interventions dans les coûts salariaux et des aides pour les frais de télé-secrétariat.

4) Prévention et Protection de la Santé (36)

Subvention d'une série d'opérateurs pour mener des actions en prévention et en promotion de la santé qui remplissent les conditions imposées par les différentes politiques de promotions de la santé édictées par l'AViQ. Les actions ciblées prennent principalement la forme de dépistages organisés pour différents types de maladies.

5) Infrastructures hospitalières et appareillages médicotecniques lourds (37)

Les investissements sont alloués aux infrastructures publiques prioritaires telles que définies par l'AViQ. Les principaux critères sont les besoins hospitaliers pour absorber les pics d'activités, la mise en conformité ou la modernisation des hôpitaux vétustes. En particulier, une aide est octroyée par l'AViQ dans le financement d'appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital tels que des scanners ou des appareils de radiothérapie.

07



Analyse d'impact des projets

7.1. Méthodologie d'analyse d'impact

L'année 2023 ayant marqué le retour de la Région wallonne sur les marchés financiers en tant qu'« émetteur durable », il s'agit aussi d'un retour pour le **reporting d'impact des projets et dépenses sélectionnés**.

Pour un pouvoir public, la tâche de **recensement et de collecte des données** est immense et comporte plusieurs défis, notamment en matière de coordination avec les entités responsables des dépenses éligibles.

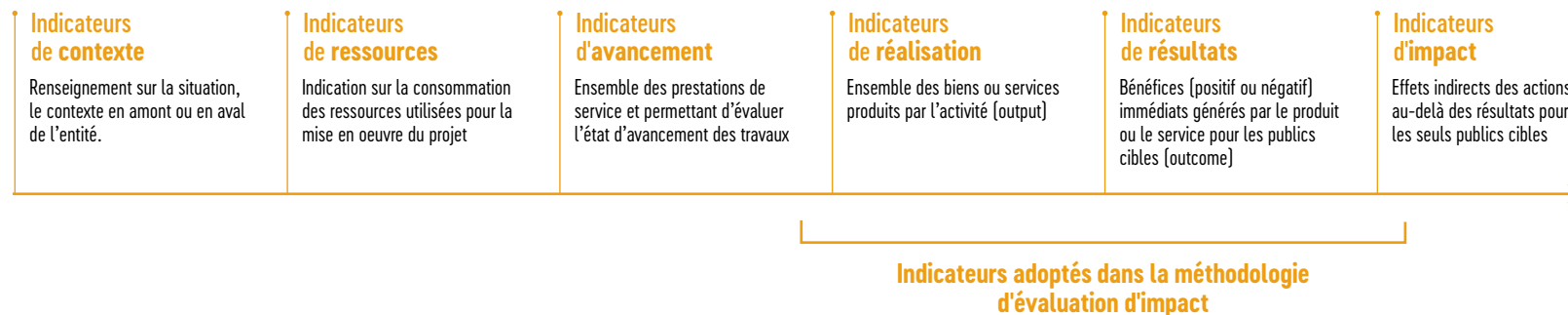
Pour surmonter ces difficultés, la Wallonie s'était engagée au cours des dernières années à :

- ▶ poursuivre le travail méthodologique sur les indicateurs adoptés dans la méthodologie d'évaluation d'impact de ses obligations durables, sociales et vertes ;
- ▶ déterminer de façon concrète les objectifs à atteindre afin d'arriver à une évaluation ex-post la plus complète du portefeuille de dépenses éligibles ;
- ▶ adapter son cadre de référence, dans la mesure du possible, aux recommandations de l'Union Européenne.



Depuis 2023, la **structure de gestion opérationnelle (SGO)**, mandatée par le Comité Obligataire Durable, a continué à améliorer le travail de collecte, d'analyse et de rapportage des données en collaboration avec les entités en charge des dépenses éligibles. Pour améliorer ce processus, elle a rencontré plusieurs comités de direction des administrations et unités publiques afin d'optimiser l'identification des dépenses éligibles et la collecte des données sur les indicateurs d'impact.

Pour le **reporting d'impact** de cette année, la Wallonie a élaboré un **tableau récapitulatif des projets et dépenses** sélectionnés dans chaque catégorie des obligations émises en 2023. La **méthodologie d'évaluation de l'impact** des projets financés s'appuie sur plusieurs étapes clés :



Pour ses **émissions durables, sociales et/ou vertes**, la Wallonie s'appuie sur les **trois derniers types d'indicateurs** (indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact) pour rendre compte de la mise en oeuvre des projets financés et pour mesurer l'atteinte des objectifs assignés à ces projets, ainsi que leurs bénéfices environnementaux ou sociaux. Les données relatives à ces indicateurs sont reprises dans le tableau récapitulatif disponible aux pages suivantes du rapport. Ce tableau fait également le lien avec les indicateurs mentionnés dans les tableaux d'analyse d'impact ci-dessous.

Deux points d'attention sont à relever concernant les données disponibles :

TYPE D'INDICATEUR

La majorité des indicateurs repris dans les tableaux d'analyse d'impact font l'objet d'une évaluation ex-post. En effet, les montants éligibles sont liés à des dispositifs publics dont les budgets sont

approuvés et votés annuellement par la Wallonie. Techniquement, l'évaluation des impacts de ces projets ne peut donc être soumise qu'à une évaluation ex-post des indicateurs, même si certains objectifs ex ante peuvent effectivement être attachés à certains projets de type environnemental.

DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

Certaines données actuellement indisponibles sont en cours de production et seront ajoutées, sous réserve de leur disponibilité, dans les prochains rapports d'analyse d'impact. Par ailleurs, il convient de souligner que ces données devraient également figurer dans les rapports d'activité des entités responsables.

La Wallonie continue à mettre tout en oeuvre pour **aligner et systématiser les méthodologies d'analyse d'impact** des différents projets financés. Les avancées seront documentées dans les futurs rapports annuels.

7.2. Tableau d'analyse d'impact : obligation verte

Dans le tableau d'analyse d'impact de l'obligation verte, les **indicateurs de 2022 et 2023** sont présentés, puisque les dépenses sélectionnées ont été liquidées courant 2022-2023. Certaines données nécessaires pour évaluer les indicateurs d'impact étant absentes, il est recommandé de se référer aux tendances et performances macroéconomiques précédemment exposées dans la [section 4.4](#).

Les données d'analyse d'impact présentées dans le tableau proviennent soit des informations fournies par le maître d'ouvrage, soit directement des rapports d'activités ou des sites internet des entités responsables.



#	DESCRIPTION DE LA DEPENSE	ENTITÉ RESPONSABLE		ANALYSE D'IMPACT								
		SPW	ENTITÉ AUTONOME	INDICATEURS DE RÉALISATION			INDICATEURS DE RÉSULTAT			INDICATEURS D'IMPACT		
				INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023
EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE												
Efficacité énergétique des habitations												
1	Programme Rénopack [SWCS et FLW]	SPW TLPE	SWCS	Estimation du nombre de dossiers	6.127	8.959	Evolution du nombre de dossiers (2022-2023)	46,22%	Estimation de CO ₂ évités	14.092 tonnes CO₂/an	20.605 tonnes CO₂/an	
2	Plan de rénovation des logements publics	SPW TLPE	SWL	Montant des investissements totaux effectués au 31/12/2023 (depuis la mise en service du plan)	154.733.193 €		Nombre de logements mis en chantier	2.361 logements (au 31/12/2023)	Estimation de CO ₂ évités	12.985 Tonnes de CO₂/an		
MOBILITÉ DURABLE												
Transport public & Multimodalité												
3	Programme d'investissement d'infrastructures pour l'utilisation des bus wallons	SPW MI	OTW	Nombres de km de transports en communs (bus) [2023]	14.257 km		Nombre de voyageurs transportés [2023]	151.639.865 voyageurs	Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d	
4	Programme d'extension et de rénovation du métro léger de Charleroi	SPW MI	OTW	Nombre de motrices renouvelées	45 motrices renouvelées		Longueur du réseau [2023]	33,3 km	Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d	
5	Programme de construction de gares multimodales	SPW MI	OTW	Pourcentage de quais accessibles aux PMR	100%	100%	Estimation du nombre de bénéficiaires (Gare multimodale de Namur)	n.d	23.000 voyageurs/jour	Estimation de la production électrique annuelle (Gare multimodale de Namur)	224 MWatt heure/an	n.d
6	Programme de construction du tram de Liège	SPW MI	OTW	Nombres de stations [2023]	23 stations		Longueur du réseau [2023]	11,7 km	Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d	

#	DESCRIPTION DE LA DEPENSE	ENTITÉ RESPONSABLE		ANALYSE D'IMPACT										
		SPW	ENTITÉ AUTONOME	INDICATEURS DE RÉALISATION			INDICATEURS DE RÉSULTAT			INDICATEURS D'IMPACT				
				INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023	INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	DONNÉES 2023		
Infrastructures de transport de marchandises														
7	Participation de La Wallonie au programme RTE-T	SPW MI	SOFICO	Longueur du réseau Seine-Escaut en Wallonie	220 km						Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d	
8	Programme de construction et/ou d'aménagement des voies navigables wallonnes	SPW MI	SOFICO	Longueur du réseau de voies navigables	450 km	Nombre de tonnes de marchandises en transit (2023)	32.188.610 tonnes				Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d	
9	Programme de dragage des voies d'eau et des canaux	SPW MI	SOFICO	Volume d'eau dragué sur le réseau de voies navigables wallonnes (en m ³)	150.126 m ³						84.365 m ³	Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d
10	Programme d'aménagement des ports autonomes fluviaux wallons	SPW MI	SOFICO	Nombre de ports autonomes	4						4	Estimation de CO ₂ évités	n.d	n.d
Mobilité douce														
11	Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité	SPW MI		Nombre de km de pistes cyclables	2305 km	n.d	Nombre de km de RAVeL	1.450 km	n.d	Répartition de la part modale par vélo pour la mobilité douce des personnes	Situation 2024 : 4,1%			
12	Primes régionales "vélo"	SPW MI												Estimation du nombre de bénéficiaires depuis 2021
ALIMENTATION & CONSOMMATION DURABLE														
13	Subvention à Biowallonie	SPW ARNE		Nombre de visites du site internet par année	187.000	172.000	Nombre de producteurs accompagnés	394	257	Part de marché des produits alimentaires bio	5,00%	5,10%		
14	Recherche en Production Biologique au CRA-W	SPW ARNE	CRA-W	Nombre d'exploitations sous contrôle biologique	2.024 exploitations	2.014 exploitations	Superficie agricole sous contrôle biologique (soit environ 13% de la superficie agricole utilisée)	93.526 ha	92.375 ha	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4				
15	Dotation à l'APAQ-W	SPW ARNE	APAQ-W	Dépenses totales en produits bio effectués en Wallonie	415,9 millions €	457 millions €	Part de la surface agricole sous contrôle biologique	12,50%	11,30%	Pourcentage de ménages wallons consommant des produits bio	98,70%	98,40%		
ÉCONOMIE CIRCULAIRE														
Optimisation des chaînes de valeur														
16	Mise en œuvre de Circular Wallonia	SPW SG		Nombre d'organisations accompagnées par la Région wallonne dans leur transition circulaire (2022-2023)	822 organisations		Nombre de personnes sensibilisées et informées au concept d'économie circulaire (2022-2023)	156.291 personnes		Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4				
PROTECTION DES RESSOURCES, DU TERRITOIRE ET DE LA BIODIVERSITÉ														
Conservation du territoire et de la biodiversité														
17	Sensibilisation et protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	SPW ARNE		Nombre de lauréats de l'appel à projets	n.d	22 organisations sélectionnées	Nombre de participants	n.d	n.d	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4				
Adaptation au changement climatique														
18	Appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé	SPW ARNE		Budget total consacré aux appels à projets	56.292.000 €		Nombre de lauréats de l'appel à projets	33 projets sélectionnés	n.d	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4				

7.3. Tableau d'analyse d'impact : obligation sociale

Dans le tableau d'analyse d'impact de l'obligation sociale, seuls les **indicateurs de 2022** sont présentés, puisque les dépenses sélectionnées ont été presque entièrement liquidées courant 2022. De plus, en l'absence de certaines données nécessaires pour évaluer les indicateurs d'impact, il est recommandé de se référer aux tendances et performances macroéconomiques précédemment exposées dans la [section 4.4](#).

Les données d'analyse d'impact présentées dans le tableau proviennent soit des informations fournies par le maître d'ouvrage, soit directement des rapports d'activités ou des sites internet des entités responsables.



#	DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	ENTITÉ RESPONSABLE		ANALYSE D'IMPACT					
		SPW	ENTITÉ AUTONOME	INDICATEURS DE RÉALISATION		INDICATEURS DE RÉSULTAT		INDICATEURS D'IMPACT	
				INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022	INDICATEUR(S)	DONNÉES 2022
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI									
19	Programme SESAM	SPW EER	FOREM	Nombre d'employeurs bénéficiaires	12.681	Nombre de bénéficiaires	18.063	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4	
20	Programme CISP	SPW EER	FOREM	Nombre de services agréés	153	Nombre de stagiaires	12.822	Taux d'insertion socio-professionnelle	40%
				Nombre d'heures agréées	5.683.513				
21	Programme CDC	SPW EER	FOREM	Nombre de centres de compétence	23	Nombre de bénéficiaires	16.116	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4	
				Nombre d'heures de formation	3.118.211				
22	Programme de Chèques Formation	SPW EER	FOREM	Nombre de centres de formation	290	Nombre d'entreprises bénéficiaires	9.626		
				Nombre de chèques formation émis	503104	Nombre de travailleurs bénéficiaires	27.366		
23	Programme Titres-services	SPW EER	FOREM	Nombre de TS émis	29.596.898	Nombre de TS remboursés	29.129.051	Nombre de travailleurs actifs	47.719
24	Mesure Tremplin 24 mois+	SPW EER	FOREM	Nombre d'ETP octroyés	1.599	Nombre d'ETP engagés	956	Taux d'engagement	60%
25	Programme ETA	SPW IAS	AVIQ	Nombre d'ETA	51	Nombre de bénéficiaires	7.597	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4	
INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE & AUTONOMISATION									
26	Services résidentiels et d'accueil de jour pour aînés et personnes en situation de handicap	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services agréés	405	Nombre de bénéficiaires	n.d	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4	
27	Compensation du handicap ETA (Privé)	SPW IAS	AVIQ	Nombre d'ETA	51	Nombre de collaborateurs	1.354		
28	Services d'aide en milieu de vie	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services agréés	145	Nombre de bénéficiaires	9.423		
29	Aide aux familles et aux aînés (SAFA)	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services agréés	88	Nombre de bénéficiaires	n.d		
30	Allocations aux familles vulnérables en risque de pauvreté	SPW IAS	AVIQ	Nombre de caisses d'allocations familiales	5	Nombre d'enfants bénéficiant d'une allocation majorée	25.159		
31	Accompagnement des publics les plus fragilisés	SPW EER	FOREM	Nombre d'opérateurs	29	Nombre de places	393	Taux d'insertion	32,66%
32	Plan EricH	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services agréés	557	Nombre de bénéficiaires	20.391	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4	
ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE & AUX SERVICES ESSENTIELS									
Accès aux services essentiels - santé									
33	Soutien aux institutions d'hébergement des aînés	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services agréés	546	Nombre de places	50.884	Voir indicateurs macroéconomiques section 4.4	
34	Plan Papy-Boom	SPW IAS	AVIQ	Nombre de projets	59	Nombre de bénéficiaires	n.d		
35	Premières lignes de soins - maisons médicales (ASI)	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services agréés	101	Nombre de bénéficiaires	276.107		
35 bis	Premières lignes de soins - Impulseo	SPW IAS	AVIQ	Nombre total de demandes	2.083	Nombre de médecins bénéficiaires de l'aide	1238		
36	Prévention et Protection de la Santé	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services subventionnés/agréés	88	Nombre de bénéficiaires	2.355		
37	Infrastructures hospitalières et appareillages médicotéchniques lourds	SPW IAS	AVIQ	Nombre de services	56	Nombre de lits agréés dans les hôpitaux	22.984		

08



Annexes

8.1. Tableau complet « Allocation des fonds de l'obligation verte 2023 »

#	DESCRIPTION DE LA DEPENSE	Entité responsable		Allocation des fonds		
		SPW	Entité autonome	Sélectionné 2022 (millions €)	Sélectionné 2023 (millions €)	Total Sélectionné (millions €)
ÉNERGIES RENOUVELABLES				0	0	0
EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE & BÂTIMENTS À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE				161,57	80	241,57
Efficacité énergétique des habitations				161,57	80	241,57
1	Programme Rénopack [SWCS]	SPW TLPE	SWCS	100	60	160
1bis	Programme Rénopack [FLW]	SPW TLPE	FLW	20	20	40
2	Plan de rénovation des logements publics	SPW TLPE	SWL	41,57	0	41,57
MOBILITÉ DURABLE				230,97	177,62	408,59
Transport public & Multimodalité				64,65	36,9	101,55
3	Programme d'investissement d'infrastructures pour l'utilisation des bus wallons	SPW MI	OTW	37,07	15,68	52,75
4	Programme d'extension du métro léger de Charleroi	SPW MI	OTW	8,66	9,09	17,75
5	Programme de construction de gares multimodales	SPW MI	OTW	3,55	2,69	6,24
6	Programme de construction du tram de Liège	SPW MI	OTW	15,37	9,44	24,81
Infrastructures de transport de marchandises				83,58	87,44	171,02
7	Participation de la Wallonie au programme RTE-T	SPW MI	SOFICO	32,24	31,77	64,01
8	Programme de construction et/ou d'aménagement des voies navigables wallonnes	SPW MI	SOFICO	32,06	33,49	65,55
9	Programme de dragage des voies d'eau et des canaux	SPW MI	SOFICO	14,76	14,87	29,63
10	Programme d'aménagement des ports autonomes fluviaux wallons	SPW MI	SOFICO	4,52	7,31	11,83
Mobilité douce				82,74	53,28	136,02
11	Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité	SPW MI		82,14	51,95	134,09
12	Primes régionales "vélo"	SPW MI		0,6	1,33	1,93
ALIMENTATION & CONSOMMATION DURABLE				2	3,8	5,8
13	Subvention à Biowallonie	SPW ARNE		0,17	1,93	2,1
14	Recherche en Production Biologique au CRA-W	SPW ARNE	CRA-W	1	1	2
15	Dotation à l'APAQ-W	SPW ARNE	APAQ-W	0,83	0,87	1,7
ÉCONOMIE CIRCULAIRE				3,5	9,07	12,57
Optimisation des chaînes de valeur				3,5	9,07	12,57
16	Mise en œuvre de Circular Wallonia	SPW SG		3,5	9,07	12,57
PROTECTION DES RESSOURCES, DU TERRITOIRE ET DE LA BIODIVERSITÉ				17,29	14,18	31,47
Conservation du territoire et de la biodiversité				8,49	8,68	17,17
17	Sensibilisation et protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	SPW ARNE		8,49	8,68	16,1
Adaptation au changement climatique				8,8	5,5	14,3
18	Appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé	SPW ARNE		8,8	5,5	14,3
TOTAL				415,33	284,67	700

8.2. Tableau complet « Allocation des fonds de l'obligation sociale 2023 »

#	DESCRIPTION DE LA DEPENSE	Entité responsable		Allocation des fonds		
		SPW	Entité autonome	Sélectionné 2022 (millions €)	Sélectionné 2023 (millions €)	Total Sélectionné (millions €)
ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI				327,50	0,00	327,50
19	Programme SESAM	SPW EER	FOREM	90,00	0,00	90,00
20	Programme CISP	SPW EER	FOREM	90,00	0,00	90,00
21	Programme CDC	SPW EER	FOREM	30,00	0,00	30,00
22	Programme de Chèques Formation	SPW EER	FOREM	5,00	0,00	5,00
23	Programme Titres-services	SPW EER	FOREM	35,00	0,00	35,00
24	Mesure Tremplin 24 mois+	SPW EER	FOREM	2,50	0,00	2,50
25	Programme ETA	SPW IAS	AVIQ	75,00	0,00	75,00
INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE & AUTONOMISATION				1006,50	6,00	1012,50
26	Services résidentiels et d'accueil de jour pour aînés et personnes en situation de handicap	SPW IAS	AVIQ	275,00	0,00	275,00
27	Compensation du handicap ETA (Privé)	SPW IAS	AVIQ	50,00	0,00	50,00
28	Services d'aide en milieu de vie	SPW IAS	AVIQ	25,00	0,00	25,00
29	Aide aux familles et aux aînés (SAFA)	SPW IAS	AVIQ	150,00	0,00	150,00
30	Allocations aux familles vulnérables en risque de pauvreté	SPW IAS	AVIQ	500,00	0,00	500,00
31	Accompagnement des publics les plus fragilisés	SPW EER	FOREM	2,50	0,00	2,50
32	Plan EricH	SPW IAS	AVIQ	4,00	6,00	10,00
ACCÈS AU LOGEMENT				0,00	0,00	0,00
ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE & AUX SERVICES ESSENTIELS				160,00	0	160,00
Accès aux services essentiels - santé				160,00	0	160,00
33	Soutien aux institutions d'hébergement des aînés	SPW IAS	AVIQ	100,00	0,00	100,00
34	Plan Papy-Boom	SPW IAS	AVIQ	10,00	0,00	10,00
35 et 35 bis	Premières lignes de soins	SPW IAS	AVIQ	15,00	0,00	15,00
36	Prévention et Protection de la Santé	SPW IAS	AVIQ	10,00	0,00	10,00
37	Infrastructures hospitalières et appareillages médicotecniques lourds	SPW IAS	AVIQ	25,00	0,00	25,00
TOTAL				1 494,00 €	6,00 €	1 500,00 €

8.3. Notice méthodologique

MÉTHODOLOGIE RELATIVE À UN INDICATEUR D'IMPACT	
# Projet	Détail (Hypothèses et Calcul)
Projet #1 Programme Rénopack (SWCS et FLW)	<p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise en compte du nombre de dossiers traités par SWCS et FLW relevant de travaux de rénovation énergétique ; ▶ Extrapolation réalisée à partir d'un échantillon de 267 audits énergétiques (effectués avant la réalisation des travaux) ; ▶ Gain énergétique moyen (selon distribution normalisée) rénovation énergétique : 115 kWh/m²/an ; ▶ Surface moyenne logement en Wallonie : 100 m² (sources : CEHD, Matexi, Wallonie Logement) ; ▶ Estimation des émissions de CO₂ pour le secteur résidentiel par kWh en fonction du mix énergétique belge : 200 grammes de CO₂ par kWh (sources : Nowtricity, Energie Plus) <p>Calcul du CO₂ évité par logement rénové : (Gain énergétique) 115 kWh/m²/an x (surface moyenne) 100 m² x (équivalence CO₂) 0,2 kg CO₂ = 2.300 kg CO₂ évités*</p> <p>*DISCLAIMER : ce calcul d'estimation repose sur des hypothèses et des extrapolations. Il n'a aucune valeur scientifique. Les données qui en résultent n'attestent donc pas de la réalité.</p>
Projet #2 Plan de rénovation des logements publics	<p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Surface moyenne logement en Wallonie : 100 m² (sources : CEHD, Matexi, Wallonie Logement) ▶ Rénovation énergétique moyenne : Seuil inférieur du Label PEB « F » [400 kWh/m²/an] à consommation moyenne du Label PEB « B » [125 kWh/m²/an] : Gain énergétique de 275 kWh/m²/an par logement rénové ▶ Estimation des émissions de CO₂ pour le secteur résidentiel par kWh en fonction du mix énergétique belge : 200 grammes de CO₂ par kWh (sources : Nowtricity, Energie Plus) <p>Calcul du CO₂ évité par logement rénové : (Gain énergétique) 275 kWh/m²/an x (surface moyenne) 100 m² x (équivalence CO₂) 0,2 kg CO₂ = 5.500 kg CO₂ évités*</p> <p>*DISCLAIMER : ce calcul d'estimation repose sur des hypothèses et n'a aucune valeur scientifique. Les données qui en résultent n'attestent donc pas de la réalité.</p>

8.4. Bibliographie

- AVIQ. [2022]. Rapport d'activités 2022. https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2023-11/Rapport_activites_AVIQ_2022.pdf
- Biomonchoix. [2023]. Les Chiffres du Bio 2023. <https://biomonchoix.be/wp-content/uploads/2024/05/sb24chiffresbio2023.pdf>
- Biowallonie. [2022]. Rapport annuel 2022. <https://www.biowallonie.com/wp-content/uploads/2023/12/Biowallonie-Retrospective-2022-et-perspectives-2023.pdf>
- CEHD. [2022]. Rapport chiffres-clés du logement en Wallonie: Sixième édition [2022]. <https://cehd.be/media/1365/rapport-chiffres-cl%C3%A9s-du-logement-en-wallonie-sixi%C3%A8me-%C3%A9dition-final.pdf>
- Centre wallon de Recherches agronomiques. [2024]. La Recherche en Production Biologique au CRA-W. <https://www.cra.wallonie.be/fr/la-recherche-en-production-biologique-au-cra-w>
- Institut Solidaris. [2023]. Enquête Report De Soins 2024. https://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2024/03/Enquete_ReportDeSoins_2024_VF.pdf
- Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. [2024]. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Iweps.be. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/reduction-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-ges/>
- Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. [2024]. RS13. <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2024/09/RS13.pdf>
- Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. [2024]. Tableau de bord de la Mobilité. <https://www.iweps.be/projet/tableau-de-bord-de-mobilite/>
- Le Forem. [2023]. Rapport d'activité 2023. Le Forem. <https://www.leforem.be/documents/a-propos-du-forem/rapport-activite.pdf>
- Service Public de Wallonie. [2007]. L'Éducation relative à l'Environnement en Wallonie. <http://environnement.wallonie.be/publi/education/ere.pdf>
- Service Public de Wallonie. [2019]. Contribution de la Wallonie au Plan National Énergie Climat 2030 (PNEC2030). <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/pwec-2030-version-definitive-28-novembre-2019-approuvee-par-le-gw.pdf?ID=57845>
- Service Public de Wallonie. [2019]. Vision de la mobilité wallonne à 2030 (Vision FAST). <https://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/politiques%20de%20mobilit%C3%A9/FAST%20Mobilite%20Wallonie%202030.pdf>
- Service Public de Wallonie. [2020]. Plan Mobilité et Infrastructures pour tous 2020-2026. https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/ACTUS/PlanInfrastructures2020-2026_Transport_en_commun.pdf
- Service Public de Wallonie. [2020]. Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment. <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/gw-201112-strategie-renovation-2020-rapport-complet-final.pdf?ID=60498>
- Service Public de Wallonie. [2023]. Plan Air Climat Énergie 2030 de la Wallonie. <https://energie.wallonie.be/fr/21-03-2023-plan-air-climat-energie-2030.html?IDC=8187&IDD=168395>
- Service Public de Wallonie. [2022]. PRW – rapport annuel 2022. https://www.wallonie.be/sites/default/files/Plan%20de%20Relance_Rapport%20annuel%202022_Texte%20int%C3%A9gral_Avril%202023.pdf
- Service Public de Wallonie. [2021]. Circular Wallonia. <https://developpementdurable.wallonie.be/media/656/download?inline>
- Service Public de Wallonie. [2024]. Déclaration de politique régionale 2024-2029. Wallonie.be. <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2024-07/DPR2024-2029.pdf>
- Service Public de Wallonie. [2024]. État de l'environnement wallon. <http://etat.environnement.wallonie.be/home.html>
- Service Public de Wallonie. [2024]. Étude sur les coûts liés aux externalités du transport de marchandises en Wallonie. https://mobilite.wallonie.be/files/politiques-mobilite/externalite-transport-marchandise_2024.pdf
- Service Public de Wallonie. [2022]. Plan d'actions Wallonie Cyclable 2030. <https://mobilite.wallonie.be/files/velo/Plan%20d'actions%20Wallonie%20Cyclable%202030.pdf>
- Service Public de Wallonie. [2021]. Plan wallon de sortie de la pauvreté. https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-11/plan_wallon_de_sortie_de_la_pauvrete.pdf
- Service Public de Wallonie. [2022]. Plans de Gestion des Risques d'Inondations 2022-2027. https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_telecharger/DI/PGRI%2022/22513-SPW-Enquetes_publicques_PGDH_PGRI-Brochure_web-FR-BD.pdf
- Service Public de Wallonie. [2024]. Portail Infrastructures <https://infrastructures.wallonie.be/citoyens.html>
- Service Public de Wallonie. [2024]. Portail Mobilité - SPW Mobilité. <https://mobilite.wallonie.be/home.html>
- Service Public de Wallonie. [2024]. RAVeL et vélosroutes en Wallonie. <https://ravel.wallonie.be/home.html>
- Service Public de Wallonie. [n.d.]. Stratégie Biodiversité 360°. <https://biodiversite.wallonie.be/fr/wallonie.html?IDC=6235>
- Service Public de Wallonie. [2018]. Stratégie Manger Demain. <https://developpementdurable.wallonie.be/media/430/download?inline>
- Service Public de Wallonie. [2019]. Vision de la mobilité wallonne à 2030 (Vision FAST). <https://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/politiques%20de%20mobilit%C3%A9/FAST%20Mobilite%20Wallonie%202030.pdf>
- Société Wallonne du Crédit Social & Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie. [2023]. Rapport d'activités 2023. <https://www.swcs.be/uploads/documents/Rapport-annuel/RA-2023-complet.pdf>
- Société Wallonne du Logement. [2024]. Plan de rénovation. <https://www.swl.be/index.php/accueil/plan-de-renovation>
- SOFICO. [2022]. Rapport annuel 2022. <https://sofico.org/app/uploads/2023/11/sofico-ra-2022-hd-planches.pdf>
- TEC. [2023]. Rapport annuel 2023. <https://rapportannuel.letec.be/>

8.5. Lexique

APQ-W :	Agence Wallonne pour la Promotion d'Une Agriculture de Qualité	PWDD :	Partenariat wallon pour le développement durable
AVIQ :	Agence wallonne pour une vie de qualité	PWEC :	Plan Wallon Energie Climat
AWAC :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat	RAVeL :	Réseau Autonome de Voies lentes
CDC :	Centres de compétence	RSQ :	Responsabilité sociétale des organisations
CISP :	Centre d'insertion socio-professionnelle	SAU :	Superficie agricole utilisée
COD :	Comité Obligatoire Durable	SGO :	Structure de gestion opérationnelle
CRA-W :	Centre wallon de Recherches agronomiques	SISP :	Service Public de Wallonie
CSJ :	Centres de soins de jours	SPO :	Second Party Opinion
CWAD :	Collège Wallon de l'Alimentation Durable	SWCS :	Société wallonne du Crédit Social
DDD :	Direction du Développement durable	SWDD :	Stratégie Wallonne de Développement Durable
DPR :	Déclaration de politique régionale	SWL :	Société Wallonne du Logement
ETA :	Entreprises de travail adapté	UAP :	Unités d'administration publique
FLW :	Fonds du Logement Wallon		
FLWFN :	Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses		
GES :	Gaz à effet de serre		
GWh :	Giga Watt heure		
ICEDD :	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique		
ICMA :	International Capital Market Association		
IWEPS :	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique		
MR :	Maisons de repos		
MRS :	Maisons de repos et de soins		
ODD :	Objectifs de Développement Durable		
OTW :	Opérateur de Transport de Wallonie		
PACE :	Plan Air Climat Energie		
PGRI :	Plans de Gestion des Risques d'Inondation		
PIMPT :	Plan Mobilité et Infrastructures pour Tous		

09



Rapport d'assurance limitée de EY



Shape the future
with confidence

EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
Kouterveldstraat 7B 001
B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
ey.com

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant

Introduction

Nous avons été mandatés par le Comité Obligataire Durable de la Région Wallonne (ci-après 'le Comité') pour émettre une conclusion d'assurance limitée sur l'utilisation des fonds pour les Emissions Vertes et Sociales de 2023 ('l'Objet') figurant dans les annexes 8.1 et 8.2 du Rapport d'Allocation Budgétaire et du Rapport de Revue de l'Analyse d'Impact - Émissions Vertes & Sociales 2023 (le 'Rapport').

À l'exception de ce qui est décrit dans le paragraphe précédent, qui précise le périmètre de notre mission, nous n'avons pas exécuté de procédures d'assurance à l'égard des autres informations relatives au développement durable reprises dans le Rapport et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur ces informations.

Critères appliqués par le Comité

En préparant l'Objet inclus dans le Rapport, le Comité a appliqué les critères d'allocation des fonds collectés aux Dépenses Vertes et Sociales Eligibles présentés à la section 1 du cadre de référence ("Green, Social & Sustainability Bonds Framework") publié en juillet 2021 sur <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210625-framework-en.pdf> (ci-après 'les Critères').

Conclusion

Sur base des procédures exécutées et des éléments de preuve obtenus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'Objet n'a pas été préparé conformément aux Critères dans tous les aspects significatifs.

Fondement de notre opinion

Nous avons exécuté notre mission d'assurance limitée sur l'Objet conformément à la norme International Standard on Assurance Engagements ('ISAE 3000 (Révisée)') : "Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information", publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section 'Nos responsabilités' de notre rapport.

Notre conclusion a été établie sur la base des éléments exposés dans ce rapport et est soumise à ceux-ci.

Nous estimons que les éléments de preuve que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour constituer une base pour notre conclusion.

Responsabilités du Comité concernant l'Objet

Le Comité est responsable de la préparation des annexes 8.1 et 8.2 du Rapport d'Allocation Budgétaire et du Rapport de Revue de l'Analyse d'Impact - Émissions vertes et sociales 2023, ainsi que de l'Objet qui y est contenu, conformément aux Critères.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour la préparation des annexes 8.1 et 8.2 du Rapport d'Allocation Budgétaire et du Rapport de Revue de l'Analyse d'Impact - Émissions vertes et sociales 2023, et de l'Objet qui y est contenu, exemptes d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.



Shape the future
with confidence

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant

Cela inclut également le développement des Critères, la sélection et l'application de politiques, la formulation de jugements et d'estimations raisonnables dans les circonstances, ainsi que la tenue de registres adéquats en lien avec les annexes 8.1 et 8.2 du Rapport d'Allocation Budgétaire et du Rapport de Revue de l'Analyse d'Impact - Émissions vertes et sociales 2023, et avec l'Objet qui y est contenu.

Notre indépendance et notre contrôle de qualité

Nous appliquons la norme "International Standard on Quality Management 1", et, par conséquent, nous maintenons un système complet de contrôle qualité comprenant des politiques et procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous nous conformons aux règles d'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code of Ethics for Professional Accountants de l'International Ethics Standards Board for Accountants, qui se base sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et de diligence professionnelles, de confidentialité et de comportement professionnel.

Nos responsabilités

Notre responsabilité est de mener une mission d'assurance limitée et d'exprimer une conclusion sur la base des travaux effectués en lien avec l'Objet. Nous avons réalisé notre mission conformément à la norme International Standard on Assurance Engagements ('ISAE 3000 (Révisée)'), "Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information", publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme exige que nous planifions et réalisons la mission afin d'obtenir une assurance limitée sur le fait que l'Objet soit exempt d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance limitée diffèrent par leur nature et leur timing, et sont moins étendues que celles mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est sensiblement inférieur à celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Nos procédures ont été conçues afin d'obtenir un niveau d'assurance limité, sur lequel repose notre conclusion, et ne fournissent pas toutes les preuves requises pour fonder un niveau d'assurance raisonnable.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions des utilisateurs prises sur la base de l'Objet. La matérialité affecte la nature, le timing et l'étendue de nos procédures de revue ainsi que l'évaluation de l'effet des anomalies identifiées sur notre conclusion.

Notre conclusion d'assurance limitée ne porte que sur l'Objet. Par ailleurs, il ne nous incombe pas de fournir une assurance de quelque nature que ce soit sur :

- ▶ L'adéquation des Critères en lien avec les critères d'allocation des fonds collectés aux Dépenses Vertes et Sociales Eligibles présentés à la section 1 du cadre de référence ("Green, Social & Sustainability Bonds Framework") publié en juillet 2021 sur <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210625-framework-en.pdf>.
- ▶ La gestion des fonds pour les Emissions Vertes et Sociales de 2023 avant leur allocation ou l'utilisation de ces fonds après leur allocation.



Shape the future
with confidence

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant

Procédures mises en œuvre

Notre mission d'assurance limitée sur l'Objet consiste à obtenir des informations, en particulier de la part des personnes responsables de la préparation de l'Objet, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure que nous estimons appropriée. Ces procédures ont notamment inclus :

- ▶ L'identification des aspects de l'Objet où des anomalies significatives, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs, sont susceptibles de se produire, la conception et la mise en œuvre de procédures d'assurance limitées répondant à ces aspects, et l'obtention de preuves d'assurance suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion;
- ▶ L'acquisition d'une compréhension du contrôle interne pertinent pour la préparation de l'Objet afin de concevoir des procédures d'assurance limitée appropriées dans les circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du Comité ;
- ▶ L'évaluation du caractère approprié des Critères utilisés et leur application cohérente, y compris le caractère raisonnable des estimations faites par le Comité et des informations reprises dans l'Objet;
- ▶ Mener des entretiens avec les personnes concernées, responsables de la préparation de l'Objet, responsables de l'exécution des procédures de contrôle interne, de la consolidation et de la déclaration de l'Objet;

- ▶ L'examen de la documentation interne et externe pertinente, sur la base de tests limités, afin de la réconcilier avec l'Objet;
- ▶ Des procédures d'examen analytique pour confirmer notre compréhension des évolutions au sein de l'Objet.

Bruxelles, le 14 novembre 2024

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Auditeur Indépendant
Représentée par

Jean-François Hubin*
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

25JFH0059



TEXTES

Wallonie Finances Expertises
SPW Secrétariat général – Direction du Développement durable

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE

Saysouk création graphique SRL

ICONOGRAPHIE

Photos : ©Gettyimages

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS

Wallonie Finances Expertises

📍 Avenue Comte de Smet de Nayer 14 – 2^e étage
5000 Namur

✉️ financement@wfe.wallonie.be

Direction du Développement durable

📍 Place Joséphine Charlotte 2
5100 Namur

✉️ developpement.durable@spw.wallonie.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Sylvie Marique, Secrétaire générale du SPW

Michaël Van den Kerkhove, Coordinateur Général de WFE

ISSN

2795-7535 (N)

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.
Toute reproduction, même partielle du texte ou de l'iconographie
de cet ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur.